

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-084

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Laon /

02-2023-05-22-00004 - Arrêté N° 19/2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature Annule et remplace les précédents ARRETES (14 pages)

Page 3

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

02-2023-05-24-00001 - Arrêté DCL/BLI/2023-02 portant modification des statuts du syndicat mixte Entente Oise-Aisne (36 pages)

Page 18

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2023-05-22-00003 - Arrêté modificatif DCL BRGE 2023 / 134 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon (11 pages)

Page 55

Centre Pénitentiaire de Laon

02-2023-05-22-00004

Arrêté N° 19/2023 du 22 mai 2023 portant
délégation de signature Annule et remplace les
précédents ARRETES

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Centre pénitentiaire de Laon

A Laon

Le 22 mai 2023

Arrêté portant délégation de signature

N° 19/2023 du 22 mai 2023

Annule et remplace les précédents ARRETES

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'arrêté de mutation de Monsieur BERTHEAU AGAPITO José en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Laon.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gonzague VIDOGUE, Directeur placé au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame HORVILLE Sylvie, Attachée d'Administration et de l'Etat au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PARADIS Christophe, Directeur Technique au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed MEBARKI, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael MEBARKI, Capitaine, Adjoint au Chef de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lhatifa TINOIS, Capitaine, Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHEVAILLER François, Capitaine, Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila OURAGHI, Capitaine, Responsable du quartier Mineur au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael DEWAELE, Capitaine, Responsable Infrastructure et sécurité au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu TREDEZ, Capitaine, Responsable planificateur au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joan DESORMEAUX, Capitaine, Adjoint au Chef de bâtiment Centre de détention au Centre pénitentiaire de Laon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CREPIN Frédéric, Capitaine, adjoint au Chef de bâtiment Maison d'arrêt au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DUNAJSKI Marek, Capitaine, responsable de greffe au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MAES Charles, Capitaine, responsable ATF au Centre pénitentiaire de Laon aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Sébastien CHATILLON**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Sébastien TRIART**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Steeve DELPLANQUE**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **REAL Brian**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Jean-Marie HOEL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cédric JANEQUIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Johan RINCHEVAL**, 1^{er} surveillant,
- Madame **BERTHUY Céline**, 1^{er} surveillante,
- Madame **MARTIN Hélène**, 1^{er} surveillante,
- Madame **TRICQUET Alexiane**, 1^{er} surveillante
- Madame **MERESSE Elodie**, 1^{er} surveillante
- Monsieur **BRANCOURT Ludovic**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **LALLIN Sébastien**, 1^{er} surveillant

Selon les attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
J. BERTHEAU AGAPITO



Ministère de la Justice

Délégation de signature

Centre Pénitentiaire de LAON

CP LAON
22/05/2023

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du Code Pénitentiaire (R.113-66 ; R.234-1), du Code de la justice pénale des mineurs et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement/ Directeur placé**
- 2 : Chef de détention et son adjoint**
- 3 : Fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A (attachés d'administration, directeurs techniques)**
- 4 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5 : 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur	R 112-22 R 112-23	X	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R 113-66 D 222-2	X				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D 221-6	X	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R 132-1	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R 132-2	X	X	X		
Procédure contradictoire						
Tenue de la procédure contradictoire visée par l'article L. 122-1* du Code Pénal	*L 122-1	X	X	X	X	X

Vie en détention et PEP								
Elaborer et adapter le règlement intérieur type		R 112-22 R 112-23	X	X	X	X	X	X
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		L 211-5	X	X	X	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés		L 211-4 D 211-36	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres de la CPU		D 211-34	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R113-56	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D 211-36 L 211-4	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule de protection d'urgence (CProU)		R 113-66	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (Dotation de Première Urgence)		R 332-44	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D 213-1	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D 213-2	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire		D 115-5	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D 414-4	X	X	X	X	X	X
Décisions en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		R 314-1	X	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant		R 332-35-5	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial		D 216-5	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI		D 216-6	X	X	X	X	X	X
Conduite de la procédure d'affectation d'une personne détenue dans une unité pour détenus violents (UDV)		*L122-1	X	X	X	X	X	X

Fixer les modalités de consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R 411-6	X	X	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D 412-28 al.3	X	X	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D 215-5	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D 215-4	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D 215-17	X	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	R 227-6	X	X				
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D 221-2	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R 113-66 R 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité							
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R 332-35	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité, de matériels et appareillages médicaux	R 113-66 R 322-11	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	R 332-41	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R 414-7	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 113-66 R 225-1	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R 225-4	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R 113-66 R 226-1	X	X	X	X	X	X

Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction			X	X	X	X	X	X	X	R 113-66 R 226-1
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif			X	X	X	X	X	X	X	D 215-17 al.3
Discipline										
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs			X	X	X	X	X	X	X	R 234-8
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur			X							R 234-11
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement			X	X	X	X	X	X	X	R 234-19
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle			X	X	X	X	X	X	X	R 234-23
Engagement des poursuites disciplinaires			X	X	X	X	X	X	X	R 234-14
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française			X	X	X	X	X	X	X	R 234-26, al.2
Désignation des membres assesses de la commission de discipline			X	X	X	X	X	X	X	R 234-6
Présider la commission de discipline			X	X	X	X	X	X	X	R 234-2
Prononcé des sanctions disciplinaires			X	X	X	X	X	X	X	R 234-3
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires			X	X	X	X	X	X	X	R 234-32 à
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions			X	X	X	X	X	X	X	R 234-41
Isolement										
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence			X	X	X	X	X	X	X	R 213-22
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure, tenue de la procédure contradictoire afférente à l'isolement			X	X	X	X	X	X	X	R 213-23 R 213-27

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 213-21	X	X	X	X	X
Levée la mesure d'isolement	R 213-29 R 213-33	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 213-21 R 213-27	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 213-24 R 213-25	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 213-21	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 213-18, al.4	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R 213-18, al.5	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R 213-20	X	X	X	X	
Quartiers spécifiques UDV						
Proposer au Directeur Interrégional le placement initial en UDV	R 224-5	X	X	X	X	
Mineurs						
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R 57-9-12 du CPP	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de participer pour une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	R 57-9-15 du CPP	X	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	R 124-10 du CJPM	X	X	X	X	
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	D 520 du CPP	X	X	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R 124-4 du CJPM	X	X	X	X	X

Gestion du patrimoine des personnes détenues									
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R 322-12	X	X	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R 332-38	X	X	X	X				X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets et bijoux lui appartenant	R 332-28	X	X	X	X				X
Autorisation pour les personnes détenues à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif	R 332-3	X	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R 332-3	X	X	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R 332-3	X	X	X	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D 424-4	X	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D 424-3	X	X	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D 332-17	X	X	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D 332-18	X	X	X	X				X
Décision de transmettre au régisseur des comptes nominatifs des sommes d'argent trouvées en possession irrégulière des personnes détenues, acquises ou introduites irrégulièrement, pour versement des sommes au Trésor Public	D 332-19	X	X	X	X				X
Achats									
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R 370-4	X	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R 332-41	X	X	X	X				X

Refus opposé ou autorisation, à une personne détenue de procéder à des achats de cantine					X	X	X	X
Fixation des prix pratiqués en cantine					X			
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire								
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison					X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves					X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP					X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément					X	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé					X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement					X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation					X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé					X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite					X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus					X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux					X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire					X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement					X	X	X	X

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	R 352-5	X	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 313-14	R 313-14	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat, tenue de la procédure contradictoire afférente	R 341-5 *L 122-1	X	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R 341-3	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 235-11 R341-13	X	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R 341-15 R341-16					
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R 345-5	X	X	X	X	
Autorisation – refus – suspension – retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R 345-14	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	R 370-2	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R 332-42	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R 332-43	X	X	X	X	

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D 221-5	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R 370-5	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	R 413-2 R 413-6	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	R 413-4	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R 412-11	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 412-2	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi, tenue de la procédure contradictoire afférente	D 412-10 *L 122-1	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R 411-6	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	L 412-6	X	X	X	
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D 214-25	X	X	X	X
Mesures présentes et postsentencielles					
Modification, sur autorisation du Juge d'Instruction, des horaires d'ARSE	D 632-5	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	D 214-22	X	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 723-3 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	D 424-5	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	D 424-24	X	X	X	
Octroyer une permission de sortir à la personne détenue	D 424-22	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 424-6	X	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D 424-25	X	X	X	X
Gestion des greffes					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne	L 212-7 L 512-3	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la	L 212-8 L 512-4	X			
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R 112-4	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAVIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	L 212-8 L 512-4	X			
Régie des comptes nominatifs					
Autorisation pour le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désignation d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R 332-26	X			
Autorisation de prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R 332-28	X			
Ressources humaines					

Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D 115-7	X		
GENESIS				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R 240-5	X		

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-05-24-00001

Arrêté DCL/BLI/2023-02 portant modification
des statuts du syndicat mixte Entente Oise-Aisne

**Arrêté DCL/BLI/2023-02 portant modification
des statuts du syndicat mixte Entente Oise-Aisne**

Le Préfet de l' Aisne,

Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le code de l' environnement et notamment son article L. 211-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral n°2023-06 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne ;

VU l' arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d' intervention de l' entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l' Oise, de l' Aisne, de l' Aire et de leurs affluents, en tant qu' établissement public territorial de bassin ;

VU l' arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 modifié, portant transformation de l' Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Noyonnais se prononçant sur le transfert au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) » correspondant aux items de l' article L. 211-7 du code de l' environnement pour le territoire des communes de Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Carlepont, Cuts, Grandrü, Mondescourt, Morlincourt, Pontoise-lès-Noyon, Salency, Varesnes ;

VU la délibération n°23-02 en date du 26 janvier 2023 du comité syndical de l' Entente Oise-Aisne acceptant la demande d' adhésion présentée par la communauté de communes du Pays Noyonnais et approuvant les modifications statutaires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 6 « objet, compétences » des statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » est modifié comme suit :

Est ajouté à l'alinéa sur la gestion des milieux aquatiques par transfert :

- *Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) pour les communes de Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Carlepont, Cuts, Grandrû, Mondescourt, Morlincourt, Pontoise-Lès-Noyon, Salency et Varesnes.*

Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse, du Nord, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, les membres du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Meuse, du Nord, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

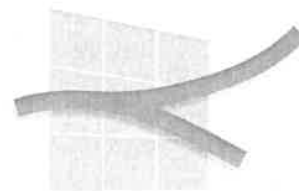
Fait à Laon, le 24 MAI 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

ENTENTE OISE AISNE

STATUTS



PREAMBULE

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (ci-après EPTB) Entente Oise-Aisne est initialement une institution interdépartementale, régie par les articles L5421-1 à L5421-6 du Code général des collectivités territoriales, et couvrant le bassin versant de l'Oise.

En sa qualité d'EPTB, il est également soumis au respect des dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement.

L'établissement a été créé entre les conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise en septembre 1968.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue modifier les dispositions législatives applicables aux EPTB et plus particulièrement l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Ainsi, aux termes de cet article, tel que modifié par la loi précitée, et modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

« I.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L5711-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le deuxième alinéa de l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux établissements publics territoriaux de bassin.

Les institutions ou organismes interdépartementaux constitués en application des articles L5421-1 à L5421-6 du même code et reconnus établissements publics territoriaux de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

(...)

IV.- En tenant compte de critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII du présent article, notamment de la nécessité pour l'établissement public territorial de bassin de disposer des services permettant d'apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour la réalisation des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7, le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement

public d'aménagement et de gestion de l'eau est délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin :

1° Soit à la demande des collectivités territoriales après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, après avis des commissions locales de l'eau ;

2° Soit à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de quatre mois.

Cet arrêté dresse la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en application du I bis de l'article L211-7, intéressés.

(...)

V.- Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L211-7 du présent code.

VI.- L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

VII.- Les ressources de l'établissement public territorial de bassin se composent des contributions de ses membres, de subventions et de prêts ainsi que des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L213-10-9.

(...)

VIII.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Le législateur a ainsi entendu imposer, aux EPTB, d'être constitués sous la forme d'un syndicat mixte ouvert ou d'un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence, à savoir la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite « GEMAPI » qu'elle a attribuée, de plein droit, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le texte permet toutefois, à ces collectivités et établissements publics compétents en matière de GEMAPI, de transférer ou déléguer cette compétence ou une partie de cette dernière, à un EPTB constitué sous la forme d'un syndicat mixte.

En application de ces dispositions, L'Entente Oise-Aisne existante a décidé, d'un point de vue institutionnel, d'évoluer en un syndicat mixte ouvert.

Une discussion s'est donc engagée entre l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Le constat que de nombreuses collectivités exerçaient la compétence GEMA tandis que l'Entente

Oise Aisne portait la maîtrise d'ouvrage d'une politique de prévention des inondations à l'échelle pertinente du bassin de l'Oise et de l'Aisne, a conduit à scinder la compétence en GEMA d'une part, PI d'autre part, dans le respect de l'objectif affiché par le législateur de préserver les structures existantes.

Par délibération n°16-28 du 19 octobre 2016, le Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Oise Aisne a approuvé le principe de la transformation en syndicat mixte ouvert à l'unanimité ; il s'en est suivi six délibérations concordantes des conseils départementaux membres : délibérations du Conseil départemental de l'Aisne n°753 du 21 novembre 2016, du Conseil départemental des Ardennes n0201.01.03 du 6 janvier 2017, du Conseil départemental de la Marne n°SE17-01-II-12 du 19 janvier 2017, du Conseil départemental de la Meuse du 15 décembre 2016, de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise n°II-10 du 12 décembre 2016, du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-38 du 16 décembre 2016.

Un arrêté interpréfectoral du 8 août 2017 a créé le syndicat mixte ouvert « Entente Oise Aisne ».

TITRE I – OBJET GENERAL

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE ET DENOMINATION

L'Entente Oise-Aisne est un syndicat mixte ouvert de collectivités et de groupements de collectivités. Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-11. Elle a vocation à réunir les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

L'Entente Oise Aisne a été reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB) par arrêté interpréfectoral des préfets coordonnateurs de bassins Seine Normandie, Artois Picardie et Rhin Meuse du 15 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement. A ce titre, il est fait application de l'article L566-10 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de l'Entente Oise-Aisne est fixé à l'Hôtel du Département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : DUREE

L'établissement public est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le périmètre de l'Entente Oise-Aisne est celui du bassin versant de l'Oise. La liste des communes concernées est annexée aux statuts. Les communes périphériques ne sont concernées que pour la fraction de leur territoire dans le bassin versant.

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont,

Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont. La carte du bassin versant de l'Oise et des unités hydrographiques est annexée aux statuts.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION

L'Entente Oise-Aisne est constituée des collectivités et groupements de collectivités suivants :

a) pour les régions :

- —

b) pour les départements :

- le Département de l'Aisne
- le Département des Ardennes
- le Département de la Meuse
- le Département de l'Oise
- le Département du Val d'Oise

c) pour les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
- Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
- Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
- Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
- Communauté de communes des Trois rivières (02)
- Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
- Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)
- Communauté de communes Argonne Meuse (55)
- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
- Communauté de communes Sud Avesnois (59)
- Agglomération Creil sud Oise (60)
- Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)

- Communauté de communes des Pays d’Oise et d’Halatte (60)
- Communauté de communes de la Plaine d’Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté d’agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté d’agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77)
- Communauté de communes du Haut Val d’Oise (95)
- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l’Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)

d) pour les syndicats mixtes :

- —

La composition de l’Entente Oise–Aisne peut être modifiée selon les dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L’Entente Oise–Aisne est compétente sur le grand cycle de l’eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l’article L211–7 du Code de l’environnement pour entreprendre l’étude, l’exécution et l’exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d’intérêt général ou d’urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l’item 5° de l’article L211–7 du Code de l’environnement. A cet effet, l’Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d’endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d’inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).

Cette compétence est **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.

- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l’article L211–7 du Code de l’environnement. A cet effet, l’Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l’amélioration des milieux aquatiques à l’exclusion des études et actions visant à réduire le risque d’inondation.

Cette compétence est **optionnelle** pour les structures dotées de la compétence GEMA.

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l’érosion des sols (à l’exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l’item 4° du L211–7 du Code de l’environnement).

Cette compétence est **optionnelle** et peut être prise par toutes les structures.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau). Cette compétence est **obligatoire** pour les départements et les régions ; elle est **optionnelle** pour toutes les autres structures.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l'Entente Oise Aisne dans le bassin de l'Oise pour ses membres sont :

- La prévention des inondations :
 - Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
 - Communauté de communes de la Champagne picarde (02)
 - Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
 - Communauté de communes du Pays de la Serre (02)
 - Communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise (02)
 - Communauté de communes des Trois rivières (02)
 - Communauté de communes du Val de l'Oise (02)
 - Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
 - Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
 - Communauté de communes du Pays rethélois (08)
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) pour les communes d'Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Lignièrès-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villote-sur-Aire, Villotte-devant-Louppy.
 - Communauté de communes Argonne Meuse (55) pour les communes d'Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Malancourt,

Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuville-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
 - Communauté de communes Sud Avesnois (59)
 - Agglomération Creil sud Oise (60) pour les communes (cf. carte annexée) de Cramoisy (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Creil, Montataire (hors bassin du Thérain, 33% de la population), Nogent-sur-Oise, Rousseloy (hors bassin du Thérain, 9% de la population), Saint-Leu d'Esserent (hors bassin du Thérain, 30% de la population), Saint-Maximin, Saint-Vaast-lès-Mello (hors bassin du Thérain, 31% de la population), Thiverny (hors bassin du Thérain, 59% de la population), Villers-Saint-Paul.
 - Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
 - Communauté de communes du Pays Noyonnais (60)
 - Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
 - Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
 - Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
 - Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
 - Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France (95 et 77) pour les communes de Dammartin-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz (hors bassin de l'Ysieux, 5% de la population), Survilliers (hors bassin de l'Ysieux, 85% de la population).
 - Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
 - Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
 - Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
 - Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert :
- Communauté de communes du pays Noyonnais (60) pour les communes d'Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Caisnes, Carlepont, Cuts, Grandrû, Mondescourt, Morlincourt, Pontoise-lès-Noyon, Salency, Varesnes.
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —
- La maîtrise des eaux de ruissellement :
- Département de la Meuse
 - Département du Val d'Oise
 - Communauté de communes des Trois rivières (02)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
- L'animation et la concertation :

- Département de l’Aisne
- Département des Ardennes
- Département de la Meuse
- Département de l’Oise
- Département du Val d’Oise

L’Entente Oise Aisne est également habilitée, en dehors de ses compétences statutaires susmentionnées mais dans leur prolongement naturel, à exercer des activités accessoires dans les conditions suivantes :

- domaines d’intervention concernés :
 - gestion et entretien d’ouvrages hydrauliques,
 - problématiques de gestion des eaux ;
- nature des activités concernées : prestations d’ingénierie, d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de mandat de maîtrise d’ouvrage prévues par les dispositions du livre IV de la 2ème partie de la partie législative du Code de la commande publique ;
- tiers bénéficiaires : toute personne morale de droit public ;
- périmètre d’intervention : périmètre du Syndicat mixte étendu aux communes membres des EPCI-FP membres de l’Entente Oise Aisne situées hors bassin versant.

Ces interventions seront effectuées dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Elles sont actées par un arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : ADHESION NOUVELLE

Le Comité syndical décide des nouvelles adhésions. Les nouvelles adhésions sont décidées à la majorité simple des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Un arrêté préfectoral entérine l’adhésion.

Article 8.1 : dispositions applicables à toutes les structures

L’Entente Oise–Aisne exerce une ou plusieurs compétences visées à l’article 6, dès lors que les structures adhérentes les lui ont transférées sur tout ou partie de leur territoire.

La compétence PI ne peut être exercée par l’Entente Oise Aisne que par transfert de compétence, à l’exclusion de la délégation de compétence.

La compétence GEMA peut être déléguée par une structure dès lors que l’Entente Oise Aisne bénéficie du transfert de la compétence PI sur ce territoire.

Les autres alinéas hors GEMAPI, facultatifs et partagés, peuvent être transférés par toute structure adhérente.

Le transfert des compétences entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. Les modalités de financement desdits contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne.

Pour adhérer, une structure approuve les statuts de l'Entente Oise-Aisne ; elle désigne ses représentants titulaire(s) et suppléant(s) ; elle transfère la (les) compétence(s) de son choix à l'Entente Oise-Aisne. Elle transfère a minima une compétence.

Une structure adhère à l'Entente Oise-Aisne pour l'ensemble de son territoire compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée. Une restriction de ce territoire pour l'exercice d'une compétence n'est possible que si la structure adhérente a déjà transféré ladite compétence à une autre collectivité sur une partie de son territoire.

Article 8.2 : dispositions additionnelles pour les EPCI-FP et les syndicats mixtes dotés de la compétence PI

Toute structure dotée de la compétence PI (soit EPCI-FP, soit syndicat mixte ayant reçu cette compétence par transfert) qui adhère à l'Entente Oise-Aisne, transfère a minima la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.

Lors de l'adhésion de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne, les ouvrages hydrauliques ayant vocation à la lutte contre les inondations, et les systèmes d'endiguement classés sur son territoire, au sens du *Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques*, ou tout décret se substituant à celui-ci, font l'objet d'un inventaire.

Une convention entre la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI et l'Entente Oise-Aisne recense le patrimoine dont la gestion est transférée à l'Entente Oise-Aisne, et son état.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, la convention est actualisée par voie d'avenant.

La convention et ses éventuels avenants précisent les modalités financières du transfert conformément à l'article 21.

Article 8.3 : dispositions additionnelles pour les départements

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des départements, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble du territoire départemental compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les départements adhérents.

Article 8.4 : dispositions additionnelles pour les régions

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des régions, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble de leur territoire régional compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les régions adhérentes.

ARTICLE 9 : RETRAIT

Article 9.1 : retrait d'une compétence optionnelle

Les compétences obligatoires et optionnelles sont précisées à l'article 6.

Toute structure membre peut retirer une compétence optionnelle sans se retirer de l'Entente Oise Aisne (elle conserve au moins une compétence dans l'Entente Oise Aisne). Ce retrait est décidé par délibération motivée de la collectivité membre. Elle informe l'Entente Oise Aisne de cette décision. L'Entente Oise Aisne prend alors une délibération de conformité et un arrêté préfectoral entérine le retrait de la compétence.

La structure membre qui retire une compétence verse à l'Entente Oise Aisne sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme relatives à cette compétence, votées à la date de son retrait. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme relative à cette compétence, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Article 9.2 : retrait d'une structure membre

Toute structure membre peut solliciter son retrait de l'Entente Oise Aisne par délibération motivée. Le retrait est décidé par une délibération du Comité syndical à la majorité absolue des délégués présents ou représentés puis un arrêté préfectoral.

La structure qui se retire de l'Entente Oise Aisne verse sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme votées à la date de son retrait et relatives aux compétences qu'elle avait transférées à l'Entente Oise Aisne. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

Il est fait application des articles L5721-7 et L5721-7-1 du CGCT.

TITRE II – GOUVERNANCE

ARTICLE 11 : L'ORGANISATION

L'Entente Oise–Aisne est dotée :

- d'un Comité syndical,
- de commissions hydrographiques,
- d'un Bureau,
- d'un exécutif : le Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un Comité consultatif.

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs de l'Entente Oise–Aisne.

ARTICLE 12 : LE COMITE SYNDICAL

Article 12.1 : composition

L'Entente Oise–Aisne est administrée par un comité syndical composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI–FP adhérent ;
- cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent.

Les délégués sont désignés parmi leurs membres par leur assemblée délibérante.

Un délégué ne peut être désigné que par une seule structure.

Article 12.2 : représentation

Un délégué titulaire empêché est représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant, peut donner un pouvoir de vote à un délégué titulaire d'une structure qui a transféré la même compétence que la structure qu'il représente.

Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 12.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Comité syndical doit rassembler au moins un tiers des délégués titulaires ou suppléants (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 12.4 : attributions

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires de la compétence de l'Entente Oise–Aisne et notamment :

- le débat d'orientation budgétaire,

- la sollicitation de déclarations d'intérêt général,
- le vote du budget,
- les programmes d'actions dont ceux issus des propositions des commissions hydrographiques (cf. article 13.3),
- le compte administratif du Président, ordonnateur du syndicat mixte,
- le compte de gestion du Payeur Départemental, comptable du syndicat mixte,
- la création ou la suppression des postes,
- l'acceptation de dons et legs,
- Les conventions conclues avec l'Union européenne, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités et leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels.

Lors d'un vote, autre qu'à bulletins secrets, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception des modifications statutaires, des adhésions nouvelles, des retraits, du débat d'orientations budgétaires, du vote du budget et des comptes du Président.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité syndical se réunit dans un lieu accessible au public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Article 13.1 : composition

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont.

Il est créé une commission hydrographique pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI-FP ou un syndicat mixte a transféré la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité hydrographique.

Chaque commission hydrographique créée est composée des délégués du Comité syndical de chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique.

Article 13.2 : présidence

Le Président de chaque commission hydrographique est élu par les seuls délégués titulaires ou suppléants qui la composent. Un président de commission hydrographique est obligatoirement un délégué titulaire du Comité syndical. Cette élection a lieu en Comité syndical, conformément aux modalités décrites à l'article 17.

Article 13.3 : attributions

Avec l'appui des services de l'Entente Oise Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les actions mises en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions et leur programmation pluriannuelle technique et financière.

Article 13.4 : organisation

Les commissions hydrographiques se réunissent au moins une fois par an. Les représentants des collectivités et leurs groupements de ce périmètre, compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE), les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues), les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité) et les ASA sont associés à titre consultatif.

Le Président de la Commission hydrographique peut associer ponctuellement et à titre consultatif des représentants d'autres structures ou des experts.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Article 14.1 : composition

La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau est composé :

- du Président et des deux vice-présidents,
- de l'ensemble des présidents de commissions hydrographiques,
- de délégués titulaires du Comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité (délégués « paritaires »).

Le Bureau comprend au moins six membres.

Article 14.2 : représentation

Un délégué du Bureau empêché peut donner un pouvoir de vote écrit à tout autre délégué du Bureau.

Un délégué du Bureau ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 14.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Bureau doit rassembler au moins un tiers des délégués (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Bureau se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 14.4 : attributions

Le Bureau prépare les sessions du Comité syndical. Il examine les programmes d'actions et les programmations pluriannuelles techniques et financières proposés par les commissions hydrographiques. Il délibère sur toutes les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical.

Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Le Bureau se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 15 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il est élu par le Comité syndical sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large). Son mandat prend fin en même temps que son mandat local.

Il convoque et préside le Comité syndical et le Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'établissement public.

Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'établissement public.

Il représente l'établissement public pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité syndical. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

ARTICLE 16 : LES VICE-PRESIDENTS

Le Premier vice-président et le Deuxième vice-président sont élus par le Comité syndical. Le Premier vice-président et à défaut le Deuxième vice-président représentent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de vacance (démission, maladie, décès) du Président, le Premier vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président. Il est fait application de l'article 17.

Pendant cette période, en cas de vacance de Premier vice-président, le Deuxième vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau premier vice-président. Il est fait application de l'article 17.

ARTICLE 17 : ELECTIONS

Article 17.1 : élection de première installation

A l'installation du Comité syndical lors de la première application des présents statuts, il est fait application des dispositions transitoires citées à l'article 24 ; il est procédé aux différentes élections comme suit, sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large) :

17.1.1 : élection du Président

L'élection est présidée par le doyen d'âge, le délégué le plus jeune fait office de secrétaire.

Le Président est obligatoirement un délégué titulaire.

Le doyen invite les candidats à se déclarer, puis à présenter le programme. L'ordre de passage est alphabétique.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de quorum le jour de l'élection, le doyen constate l'impossibilité de procéder et le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

17.1.2 : élection des vice-présidents

Sous la présidence du Président, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection du Premier vice-président.

Le Premier vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Le Premier vice-président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection du Deuxième vice-président selon les mêmes modalités. Le Deuxième vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

17.1.3 : élection des présidents de commissions hydrographiques

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de chaque président de commission hydrographique.

Le Président et les vice-présidents du Comité syndical peuvent présider une commission hydrographique.

Les présidents de commissions hydrographiques sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical. Ils ne peuvent présider qu'une seule commission hydrographique.

Seuls les délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical représentant chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique, participent à l'élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président du Comité syndical et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque président de commission hydrographique est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

17.1.4 : élection du Bureau ; élection des délégués paritaires

Le Président, les vice-présidents du Comité syndical et les présidents de commissions hydrographiques sont membres du Bureau.

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de membres supplémentaires du Bureau, dits « délégués paritaires », de sorte que sa composition soit paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau comprend au moins six membres.

Les délégués paritaires sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les EPCI-FP et les syndicats mixtes, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes participent au vote.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les départements et les régions, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les départements et les régions participent au vote.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque délégué paritaire est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 17.2 : durée des mandats ; élections ultérieures

Le mandat du Président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque vice-président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local et en même temps que le mandat local du Président.

Le mandat de chaque président de commission hydrographique prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque délégué paritaire prend fin en même temps que son mandat local.

Dans le but de maintenir le principe de parité prévu à l'article 14.1, tous les mandats des délégués paritaires prennent fin dans les situations suivantes :

- en même temps que le mandat local du Président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque Vice-président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque président de commission hydrographique,
- en même temps que l'élection d'un nouveau président de commission hydrographique du fait d'une nouvelle adhésion.

Il est procédé, en tant que de besoin, aux élections conformément aux modalités décrites aux articles 17.1.1 à 17.1.4.

ARTICLE 18 : LE COMITE CONSULTATIF

Un Comité consultatif est rassemblé au moins une fois par an à l'invitation du Président du Comité syndical. Il comprend, dans le périmètre du bassin versant de l'Oise :

- les délégués du Comité syndical,
- les présidents des structures adhérentes,
- les présidents des conseils régionaux et des conseils départementaux non adhérents ;
- les présidents des collectivités et leurs groupements compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE),
- les représentants des parcs naturels régionaux,
- les préfets de régions, de départements, les sous-préfets,
- les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues, SIDPC, police de l'eau),
- les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité, Voies navigables de France),
- les représentants des SDIS,
- les représentants des porteurs de SCOT,

- les représentants des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et de l'artisanat,
- les représentants des agences d'urbanisme,
- les représentants des conservatoires d'espaces naturels,
- les représentants des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, les représentants des fédérations des chasseurs,
- les représentants d'associations de sinistrés des inondations, d'associations agréées de protection de la nature,
- les représentants de toutes structures jugées pertinentes,
- des experts.

Le Comité consultatif dresse un bilan des actions passées, en cours et à venir sur l'ensemble des domaines de compétence de l'Entente Oise–Aisne. Il évoque les enjeux pour le territoire, les grands projets et les actions et moyens afférents. Il tient débat sur l'ensemble de ces problématiques.

Les débats et les propositions du Comité consultatif sont portées à la connaissance du Comité syndical.

TITRE III – FINANCES

ARTICLE 19 : LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Les recettes de l'Entente Oise–Aisne comprennent :

- les participations statutaires de ses membres,
- les participations des collectivités non membres ayant conventionné avec l'Entente Oise–Aisne,
- les produits de l'activité de l'établissement public,
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances domaniales,
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

ARTICLE 20 : LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses de l'Entente Oise–Aisne comprennent :

- les dépenses d'administration et de fonctionnement,
- les dépenses de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements, d'acquisitions foncières et d'indemnisations,

- les investissements,
- les charges d'emprunts,
- les subventions et concours attribués,
- toutes les dépenses correspondant à l'objet social.

ARTICLE 21 : LES PARTICIPATIONS STATUTAIRES DES MEMBRES

1. Les structures membres apportent **une participation statutaire** pour chaque compétence qu'elles ont transférées ou déléguées au sein de l'article 6. Une participation statutaire relative à une compétence recouvre :

- une quote-part de **la charge de l'activité courante**,

ET

- une quote-part de **la charge relative à ladite compétence**.

2. La **participation statutaire** relative à une compétence est mutualisée entre les membres qui l'ont choisie, soit à l'échelle du bassin versant de l'Oise, soit à l'échelle de chaque unité hydrographique. La quote-part de chaque membre est calculée en fonction du nombre d'habitants dans le périmètre territorialement concerné et éventuellement de la superficie du territoire dans le périmètre territorialement concerné, comme suit.

compétence cf. article 6	critère	échelle de mutualisation
gestion des milieux aquatiques (GEMA)	population	unité hydro.
prévention des inondations (PI)	population	bassin versant de l'Oise
maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise
animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise

La population est appréciée au vu des données INSEE (population municipale sans double-compte) actualisées au moins tous les trois ans. Les communes concernées sont annexées aux présents statuts (périmètre de compétence de l'EPTB). La population retenue pour les communes périphériques résulte d'un pourcentage de la population communale totale calculé à partir de la répartition des superficies urbanisées entre les bassins hydrographiques.

La participation statutaire annuelle d'une structure membre ne peut être inférieure à 1000 €.

Le cas échéant, une participation additionnelle est perçue au titre de la compétence PI lorsque le transfert de la gestion d'ouvrages hydrauliques et de systèmes d'endiguement est accompagné d'une mise à niveau comme suit :

— en l'absence d'étude de danger conforme à la réglementation, l'Entente Oise Aisne réalise cette étude et en assure l'autofinancement.

— les travaux prescrits à court ou moyen terme (à une échéance strictement inférieure à 5 ans) par l'étude de danger sont réalisés par l'Entente Oise-Aisne moyennant une participation financière additionnelle de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI au Budget de l'Entente Oise-Aisne couvrant l'intégralité de l'autofinancement. Cette participation financière additionnelle est obligatoire.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, il est fait application de ces mêmes modalités.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert par les structures sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (cf. article 8.1). Les modalités de financement desdits contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne qui précise le montant et les modalités de participations additionnelles.

En cas d'adhésion d'une structure en cours d'année, celle-ci apporte une participation statutaire calculée selon les modalités ci-dessus, et :

- si la délibération de ladite structure est votée au premier semestre, la participation est égale à 100% du montant résultant des modalités ci-dessus ;
- si la délibération de ladite structure est votée au second semestre, la participation est égale à 50% du montant résultant des modalités ci-dessus.

Cette participation est intégrée au Budget de l'Entente Oise-Aisne à l'occasion d'une Décision modificative.

3. L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le fonctionnement des services,
- le fonctionnement de l'établissement,
- les études de portée générale,
- les études relevant de l'alinéa 12°, notamment les études relatives aux SAGE,
- les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise Aisne.

La charge de l'activité courante, incluse dans les participations statutaires, est répartie entre les membres et les compétences comme suit :

	EPCI-FP	syndicat mixte	Département 02,08,51,55,60,95	Département 59,76,77,78,80	Région
PI	1 unité de charge	2 unités de charge	N/A	N/A	N/A
GEMA	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	N/A	N/A	N/A
ruissellement	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	1 unité de charge	0,2 unité de charge	2 unités de charge
animation	0,4 unité de charge	0,8 unité de charge	2 unités de charge	0,4 unité de charge	2 unités de charge

Il s'ensuit un nombre d'unités de charge et une quote-part pour chacune des compétences exercées.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux compétences GEMA et PI est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux autres compétences est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des compétences hors GEMAPI.

4. Le Président de l'Entente Oise–Aisne tient, sous sa responsabilité, une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes, relatives à chaque **compétence** définie à l'article 6, à l'exclusion de l'activité courante.

Pour certaines compétences, la comptabilité analytique est détaillée pour chaque unité hydrographique.

5. Chaque participation départementale ne peut excéder le montant adopté pour le budget primitif de l'exercice 2017.

Chaque participation départementale au titre de la compétence d'animation et concertation ne peut excéder le montant adopté pour le budget primitif de l'exercice 2020.

Ces deux plafonds sont actualisés de l'inflation à partir de l'exercice 2022.

ARTICLE 22 : COMPTABLE

Le comptable de l'Entente Oise–Aisne est le Payeur du Département de l'Aisne.

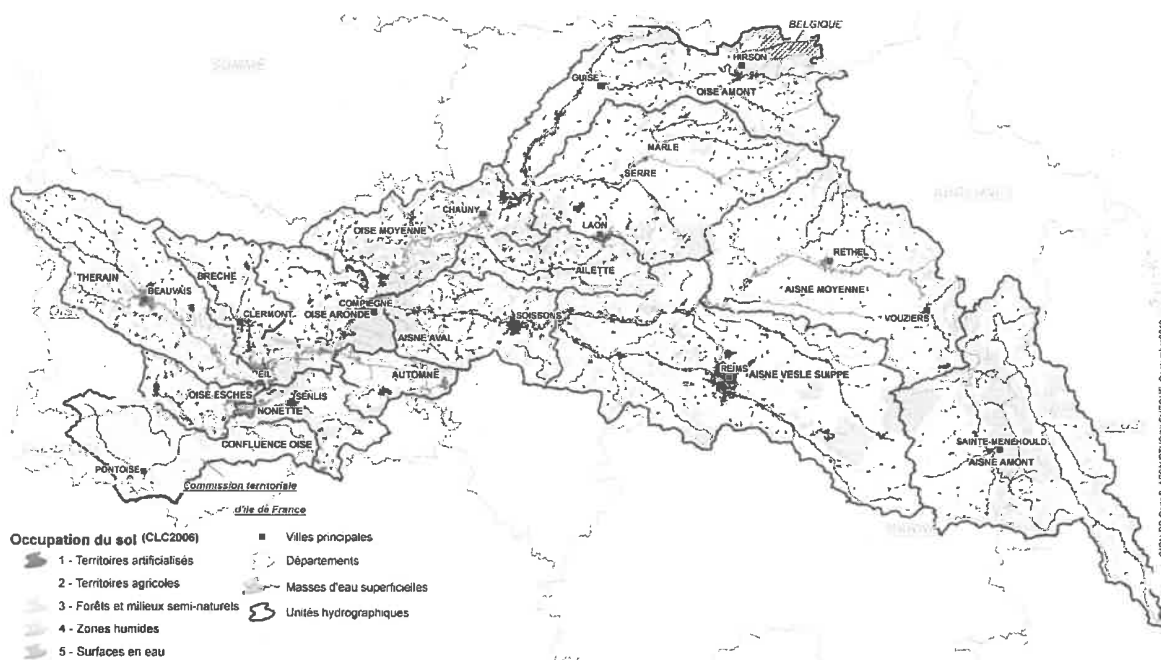
ANNEXES

ANNEXE 1 : SUPERFICIES DEPARTEMENTALES

Les superficies départementales dans le bassin versant de l'Oise sont :

Aisne	5 116,29 km ²	Seine-Maritime	31,37 km ²
Ardennes	2 692,37 km ²	Seine-et-Marne	33,83 km ²
Marne	2 917,51 km ²	Somme	11,71 km ²
Meuse	1 020,06 km ²	Val d'Oise	655,14 km ²
Nord	24,09 km ²	Yvelines	14,96 km ²
Oise	4 349,77 km ²		

ANNEXE 2 : CARTE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE



ANNEXE 3 : COMMUNES DU PERIMETRE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE

Sauf mention contraire, le périmètre englobe la totalité de la commune. Les pourcentages indiqués concernent les communes périphériques et la quote-part de la population dans le bassin versant de l'Oise.

Les EPCI-FP sont cités à titre indicatif au vu de la situation courante. La répartition entre commissions hydrographiques est indicative.

Communes de la Commission hydrographique Oise confluence

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (78) :

Andrésy (20%), Chanteloup-les-Vignes (0%), Conflans-Sainte-Honorine (90%), Triel-sur-Seine (10%), Vaux-sur-Seine (0%).

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78) :

Boisemont (40%), Cergy, Courdimanche (80%), Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.

Communauté d'agglomération Val Parisis (95) :

Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis (0%), Franconville (10%), Frépillon, Herblay (60%), Le Plessis-Bouchard (0%), Montigny-lès-Corneilles (20%), Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt (0%), Taverny.

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Fosses, Le Mesnil-Aubry (0%), Longperrier (0%), Marly-la-Ville (100%), Moussy-le-Neuf (20%), Puiseux-en-France (0%), Saint-Mard (0%), Saint-Witz (50%), Survilliers, Villeron (0%).

Communauté d'agglomération Plaine vallée (95) :

Attainville (0%), Bouffémont, Saint-Prix (0%).

Communauté de communes Vexin centre (95) :

Ableiges, Aavernes (0%), Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin (90%), Commeny, Corneilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin (0%), Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin (100%), Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse (0%), Marines, Montgerout, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt (0%), Sagy (0%), Santeuil, Théméricourt (0%), Theuville, Us, Vigny (0%).

Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95) :

Arronville, Auvers-sur-Oise, Berville (100%), Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Baillet-en-France (0%), Bellefontaine (100%), Belloy-en-France, Chatenay-en-France (50%), Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois (100%), Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers (100%), Mareil-en-France (0%), Montsout (0%), Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarimes, Villaines-sous-Bois (10%), Villiers-le-Sec.

Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95) :

Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam.

Communauté de communes du Vexin-Thelle (60) :

Boubiers (30%), Bouconvillers (100%), Hadancourt-le-Haut-Clocher (100%), Lavilletterte, Liancourt-Saint-Pierre (0%), Lierville (100%), Monneville (80%), Serans (0%), Tourly (0%).

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Coye-la-Fôret, La-Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Plailly, Mortefontaine, Orry-la-Ville.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fontaine-Chaalis, Pontarmé, Thiers-sur-Thève.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel.

Communauté de communes Plaines et monts de France (77) :

Marchémoret (30%), Montgé-en-Goële (0%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Ver-sur-Launette.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Chavençon.

Communes de la Commission hydrographique Oise Esches**Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :**

Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Amblainville (100%), Andeville, Bornel, Corbeil-Cerf, Esches, Hénonville (0%), La Drenne (90%), Les Hauts-Talican (0%), Lonnaison, Méru, Neuville-Bosc (0%), Saint-Crépin-Ibouwillers (0%), Villeneuve-les-Sablons (30%).

Communauté de communes Thelloise (60) :

Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelles, Neuilly-en-Thelle, Novillers, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Villers-sous-Saint-Leu.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Ronquerolles, Persan.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Asnières-sur-Oise.

Communes de la Commission hydrographique Thérain**Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :**

Allonne, Auchy-la-Montagne, Auneuil (100%), Auteuil (100%), Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Crèvecœur-le-Grand (0%), Fontaine-Saint-Lucien, Fouquenies, Fouquerolles, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, La Rue-Saint-Pierre, Lafraye, Laversines, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mont-Saint-Adrien, Luchy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Maulers, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Muidorge, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Rotangy (100%), Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Cramoisy, Maysel, Montataire, Rousseloy, Saint-Vaast-lès-Mello.

Communauté de communes de la Picardie verte (60) :

Achy, Bazancourt (0%), Blargies (20%), Blicourt, Bonnières, Bouvresse, Briot (100%), Brombos (100%), Broquiers (100%), Buicourt (100%), Campeaux, Canny-sur-Thérain, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames (100%), Feuquières (100%), Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy (100%), Formerie (100%), Gaudechart (100%), Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Grez (0%), Halloy (0%), Hamel (0%), Hannaches (30%), Hanvoile, Hautcourt, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt (0%), Héricourt-sur-Thérain, La Neuville-sur-Oudeuil, La Neuville-Vault, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lihus (70%), Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Moliens (80%), Monceaux-L'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers (80%), Rotherois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés (100%), Saint-Samson-la-Poterie, Sarcus (0%), Senantes (40%), Songeons, Sully (0%), Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine (100%), Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont (100%), Vrocourt, Wambez.

Communauté de communes du Pays de Bray (60) :

Blacourt, Cuigy-en-Bray (100%), Espaubourg, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-pots, Lalandelle (0%), Le Coudray-Saint-Germer (25%), Le Vauroux, Lhéraule, Ons-en-Bray (100%), Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly (20%), Villebray, Villers-Saint-Barthélemy.

Communauté de communes Thelloise (60) :

Abbécourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cauvigny, Cires-lès-Mello, Foulanges, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ponchon, Saint-Félix, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ullly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles, Saint-Sulpice.

Communauté de communes des quatre rivières (76) :

Doudeauville (0%), Gancourt-Saint-Etienne (0%), Gaillefontaine (0%), Grumesnil (100%), Haucourt (100%), Haussez (30%), Saint-Michel-d'Halescourt (0%).

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Abbeville-Saint-Lucien, Oroër, Rotangy (100%).

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Ansacq, Bury, Mouy.

Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (76 et 80) :

Criquières (10%).

Communes de la Commission hydrographique Brèche**Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :**

Francaستel (80%), La Neuville-en-Hez, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Litz, Haudivillers.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Airion, Avrechy, Brunvillers-la-Motte (100%), Bulles, Catillon-Fumechon, Cuignières, Erquinvillers, Essuilles, Fournival, Gannes (0%), Le-Mesnil-sur-Bulles, Nourard-le-Franc, Plainval (100%), Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix (100%), Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Just-en-Chaussée, Valescourt, Wavignies.

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Clermont, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Ansauvillers (70%), Bucamps, Campremy (10%), Froissy (70%), La Neuville-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Brèche, Noiremont, Noyers-Saint-Martin (100%), Le Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Thieux (100%).

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny.

Communes de la Commission hydrographique Nonette**Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :**

Dammartin-en-Goële (80%), Othis (100%), Rouvres (100%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Baron, Boissy-Fresnoy (80%), Bouillancy (0%), Chèvreville (60%), Ermenonville, Eve, Lagny-le-Sec (50%), Le-Plessis-Belleville (100%), Montagny-Saint-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes (0%), Peroy-les-Gombries, Rosières, Silly-le-Long (30%), Trumilly, Versigny, Villers-Saint-Genest (60%).

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Raray, Rully, Senlis, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux, Vineuil-Saint-Firmin.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Villeneuve-sur-Verberie.

Communes de la Commission hydrographique Automne**Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :**

Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Nery, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Verberie.

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville (0%), Lévigien (0%), Morienval, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes (90%), Vaumoise, Vez.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Coyolles (100%), Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts (100%).

Communes de la Commission hydrographique Oise Aronde**Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :**

Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoux, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Venette.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Angivillers, Cernoy, Coivrel (0%), Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny (100%), Ménévillers, Méry-la-Bataille (100%), Montgérain (100%), Montiers, Moyenneville, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin.

Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60) :

Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Estrées-Saint-Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte.

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Baugy, Belloy, Coudun, Giraumont, Goumay-sur-Aronde, Monchy-Humières, Neufvy-sur-Aronde, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Labruyère, Rosoy, Verderonne.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fleurines.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Pierrefonds.

Communes de la Commission hydrographique Oise moyenne**Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :**

Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Beaumont-en-Beine (0%), Beautor, Bertaucourt-Epourdon, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouël-Crépigny, Caumont, Charmes, Chauny, Commenchon, Condren, Danizy, Deuillet, Frières-Failouël (100%), Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine (100%), Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Saint-Gobain, Servais, Sinceny, Tergnier, Uigny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouzeuil.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Janville.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Annois (0%), Flavy-le-Martel (0%), Jussy (100%), Montescourt-Lizerolles (0%).

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Amy (0%), Antheuil-Portes, Avricourt (0%), Beaulieu-les-Fontaines (100%), Biermont, Boulogne-la-Grasse (100%), Braisnes-sur-Aronde, Candor (100%), Canelectancourt, Canny-sur-Matz (100%), Conchyles-Pots (100%), Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuville (100%), Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières (60%), Gury, Hainvillers (100%), La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lagny, Lassigny (100%), Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Mortemer (100%), Ognolles (0%), Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz (100%), Thiescourt.

Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) :

Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt (100%), Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne (0%), Carlepont, Catigny (90%), Crisolles, Cuts, Flavy-le-Meldeux (0%), Fréniches (90%), Frétois-le-Château (0%), Genvry, Golancourt (0%), Grandrû, Guiscard (100%), Larbroye, Le Plessis-Patte-d'Oie (100%), Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt (100%), Noyon, Passel, Pont-L'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Villeselve (0%).

Communauté de communes des deux vallées (60) :

Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Barisis-aux-Bois, Fresnes-sous-Coucy, Septvaux.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Remigny (100%).

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Courcelles-Epayelles (100%).

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Tracy-le-Mont.

Communauté de communes de l'Est de la Somme (80) :

Brouchy (0%).

Communauté de communes du Grand Roye (80) :

Beuvraignes (20%), Piennes-Onvillers (0%), Rollot (80%), Tilloloy (0%).

Communes de la Commission hydrographique Oise amont

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Achery, Mayot, Travecy.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Fieulaine (20%), Fontaine-Notre-Dame (50%), Homblières (0%), Marcy (0%), Mesnil-Saint-Laurent (0%), Neuville-Saint-Armand (0%).

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

Antheny, Aouste, Aubigny-les-Pothées (0%), Auge, Auwillers-les-Forges (10%), Blanchefosse-et-Bay, Bossus-lès-Rumigny, Brognon, Champlin, Estrebay (100%), Flaignes-Havys (70%), Fligny, Girondelles (0%), Hannappes, La Neuville-aux-Joûtes, Liart (100%), Logny-Bogny (0%), Marby (0%), Neuville-lez-Beaulieu (100%), Prez (100%), Regniowez (30%), Rumigny, Signy-le-Petit (100%), Tarzy.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Effry, Eparcy, Hirson, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel, Watigny, Wimpy (100%).

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Autreppes, Barzy-en-Thiérache (10%), Bergues-sur-Sambre (10%), Boué (100%), Buirfonfosse, Clairfontaine (60%), Dorengt, Englancourt, Erloy, Esquéhéries, Etréaupont, Fontenelle (40%), Froidestrées, Gergny, Haution, La Capelle, La Flamengrie (20%), La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-aublé, Le Nouvion-en-Thiérache (100%), Le Sourd, Lerzy, Leschelle, Luzoir, Pappleux (30%), Saint-Algis, Sommeron, Sorbais, Wiège-Faty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Aisonville-et-Bernonville (50%), Bernot, Chigny, Crupilly, Etreux (100%), Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Grougis (60%), Guise, Hannapes (100%), Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Petit-Verly (90%), Proisy, Proix, Romery, Tupigny (100%), Vadencourt, Vénérolles (70%), Villers-lès-Guise.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Alaincourt, Benay (50%), Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy (100%), Châtillon-sur-Oise, Gibercourt (0%), Hinacourt (0%), Itancourt (60%), Ly-Fontaine, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Origny-Sainte-Benoîte, Pleine-Selve, Regny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mezières, Sissy (100%), Surfontaine, Thenelles, Urvillers (40%), Vendeuil, Villers-le-Sec.

Communauté de communes du sud Avesnois (59) :

Anor (100%), Fourmies (0%), Ohain (0%).

Communauté de communes du Pays du Vermandois (02) :

Montigny-en-Arrouaise (80%).

Communes de la Commission hydrographique Serre

Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :

Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bucy-lès-Cerny, Cerny-lès-Bucy, Chambry, Crépy, Eppes, Festieux, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Ailette), Samoussy, Vivaise.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Anguilmont-le-Sart, Brie, Courbes, Fourdrain, Fressancourt, Monceau-lès-Leups, Rogécourt, Saint-Nicolas-aux-Bois, Versigny.

Communauté de communes du Pays de la Serre (02) :

Agnicourt-et-Séchelles, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Bois-lès-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Chatillon-lès-Sons, Chéry-lès-Pouilly, Cilly,

Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Cuirieux, Dercy, Erlon, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, La Neuville-Bosmont, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrecourt-Richecourt, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny-les-Bois, Pierrepont, Pouilly-sur-Serre, Remies, Saint-Pierremont, Sons-et-Ronchères, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Verneuil-sur-Serre, Vesles-et-Caumont, Voyenne.

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Colonfay, Fontaine-lès-Vervins, Franqueville, Gerçy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Le Hérie-la-Vieville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Prisces, Puisieux-et-Clanlieu, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Thenailles, Vervins, Voharies, Voulpaix.

Communauté de communes des portes de la Thiérache (02) :

Archon, Berlise, Brunehamel, Chaourse, Chéry-lès-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Le Thuel, Les Autels, Lislet, Montcornet, Montloué, Morgny-en-Thiérache, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Gizy, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Mauregny-en-Haye, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sainte-Preuve, Sissonne.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis, Parpeville.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Coingt, Iviers, Jeantes.

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

La Férée, Le Fréty, Marlemont (0%).

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Fraillicourt, Maranwez, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Vaux-lès-Rubigny.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Audigny.

Communes de la Commission hydrographique Ailette

Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :

Arrancy, Bièvres, Bruyères-et-Montbérault, Cerny-en-Laonnois, Cessières, Chamouille, Chérêt, Chivy-lès-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Etouvelles, Laniscourt, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Serre), Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thiery, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vorges.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Manicamp.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Anizy-le-Grand, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembroy, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Royaucourt-et-Chailvet,

Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Suzy, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy, Wissignicourt.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Bouconville-Vauclair, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Poyart-et-Vauseine, Sainte-Croix, Trucy.

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Allemant, Chavignon, Filain, Monampteuil, Pargny-Filain, Vaudesson.

Communes de la Commission hydrographique Aisne aval

Communauté d'agglomération du Soissonnais (02) :

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec (100%), Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Vieux-Moulin.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Trosly-Breuil.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fleury (0%), Fontenoy, Laversine, Longpont (0%), Montgobert (100%), Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Pernant, Puiseux-en-Retz (100%), Ressons-le-Long, Retheuil, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle (100%), Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vivières.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Ambrief, Beugneux (0%), Buzancy, Chacrise, Chaudun (20%), Droizy, Grand-Rozoy (20%), Hartennes-et-Taux (60%), Launoy, Le Plessier-Huleu (0%), Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes, Nampneuville-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Vierzy (0%), Villemontoire (100%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Augy, Blanzly-lès-Fismes, Braye, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Clamecy, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vuillery.

Communes de la Commission hydrographique Aisne moyenne

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Alland'huy-et-Sausseuil, Attigny, Auboncourt-Vauzelles, Bâalons (30%), Bouvellemont (70%), Chagny (10%), Chappes, Charbogne, Chaumont-Porcien, Chesnois-Auboncourt, Chuffilly-Roche, Coulommes-et-Marqueny, Dommery (0%), Doumely-Bégny, Draize, Ecordal, Faissault, Faux, Givron, Givry, Grandchamp, Guincourt, Hagnicourt, Jonval, Justine-Herbigny, La Neuville-lès-Wasigny, La Romagne, La Sabotterie, Lametz, Lucquy, Maranwez, Marquigny (100%), Mazerny, Mesmont, Montigny-sur-Vence (0%), Montmeillant, Neuville-Day, Neuvizy (100%), Novion-Porcien, Poix-Terron (0%), Raillicourt (0%), Remaucourt, Rilly-sur-Aisne, Rubigny, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Semuy, Sery, Signy-l'Abbaye (100%), Sorcy-Bauthémont, Suzanne, Thin-le-Moutier (0%), Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy (90%), Villers-le-Tourneur (80%), Voncq, Wagnon (100%), Wasigny, Wignicourt.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Acy-Romance, Aire, Alincourt, Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Arnicourt, Asfeld, Avancon, Avaux, Balham, Banogne-Recouvrance, Barby, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Bignicourt, Blanzly-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Corny-Machéroménil, Coucy, Doux, Ecly, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlesienne, Houdilcourt, Inaumont, Juniville, L'Ecaille, Le Chatelet-sur-Retourne, Le Thour, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Nanteuil-sur-Aisne, Neuflyze, Novy-Chevrières, Perthes, Poilcourt-Sidney, Rethel, Roizy, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Remy-le-Petit, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-Remy, Seraincourt, Seuil, Sévigny-Waleppe, Son, Sorbon, Tagnon, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-lès-Asfeld, Ville-sur-Retourne, Villers-devant-le-Thour.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Ardeuil-et-Montfauvelles, Aure, Bairon et ses environs (80%), Ballay (100%), Belleville-et-Châtillon-sur-Bar (30%), Boulton-aux-Bois (0%), Bourcq, Brecy-Brières, Challerange, Chardeny, Contreuve, Dricourt, Falaise, Grivy-Loisy, La Croix-aux-Bois (100%), Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Rémy, Montcheutin, Montgon, Monthois, Mouron, Noirval (100%), Olizy-Primat, Pauvres, Quatre-Champs (100%), Quilly, Saint-Morel, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Séchault, Semide, Sugny, Toges (100%), Tourcelles-Chaumont, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Vouziers.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Evergnicourt, La Malmaison, La Selve, Lor, Neufchâtel-sur-Aisne, Nizy-le-Comte, Pignicourt, Provisieux-et-Plesnoy, Variscourt, Villeneuve-sur-Aisne.

Communes de la Commission hydrographique Aisne Vesle Suippes

Communauté urbaine du grand Reims (51) :

Aougy (0%), Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand (0%), Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy (100%), Chenay, Chigny-les-Roses (100%), Cormicy, Cormontreuil, Coulommès-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery (0%), Jouy-lès-Reims, Lagery (100%), Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry (100%), Loivre, Ludes (100%), Magneux, Mailly-Champagne (100%), Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Mont-sur-Courville, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnès, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne (100%), Romain, Romigny (40%), Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphrasie-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Mêmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers (100%), Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail (0%), Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange (0%), Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay (100%), Verzy (100%), Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois (100%), Villers-Allerand (100%), Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery (100%), Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (51) :

Baconnes, Bouy (100%), Dampierre-au-Temple (100%), L'Épine (80%), La Veuve (0%), Les Grandes-Loges (0%), Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Recy, Saint-Etienne-au-Temple (100%), Saint-Hilaire-au-Temple (100%), Saint-Martin-sur-le-Pré (100%), Vadenay.

Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (02) :

Coulonges-Cohan (100%), Dravegny (100%), Fère-en-Tardenois (0%), Goussancourt (0%), Loupeigne (100%), Mareuil-en-Dôle (100%), Seringes-et-Nesles (0%), Vézilly (50%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Aizy-Jouy, Bazoches-sur-Vesles, Bieuxy, Braine, Brenelle, Bruys, Celles-sur-Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavonne, Chéry-Chartreuve (100%), Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesles, Couvrelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Jouaignes, Lesges, Les Septvallons, Lhuys, Limé, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Ostel, Paars, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Saconin-et-Breuil, Saint-Mard, Saint-Thibaut, Sancy-les-Cheminots, Serval, Soupir, Tannières, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vauxtin, Viel-Arcy, Ville-Savoie.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Beurieux, Berriex, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Goudelancourt-lès-Berriex, Jumigny, Moulins, Moussy-Verneuil, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan, Saint-Thomas, Vassogne, Vendresse-Beaulne.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Aguilcourt, Amifontaine, Berry-au-Bac, Bertrécourt, Bouffignereux, Chaudardes, Concevrex, Condé-sur-Suippe, Guyencourt, Juvincourt-et-Damary, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Maizy, Meurival, Muscourt, Orainville, Pontavert, Prouvais, Roucy.

Communauté de communes de Suippe et Vesle (51) :

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Arcy-Sainte-Restitue (100%), Cramaille (0%), Cuiry-Housse.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Aussonce, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Ménil-Lépineois.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Cauroy, Hauviné, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes.

Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51) :

Coupéville (0%), Courtisols (100%), Le Fresne (0%), Marson (0%), Moivre (0%), Poix (100%), Somme-Vesle (100%).

Communauté de communes de la grande vallée de la Marne (51) :

Germaine, Hautvillers, Nanteuil-la-Forêt (100%), Saint-Imoges (90%).

Communauté de communes des paysages de la Champagne (51) :

Champlat-et-Boujacourt (100%), Cormoyeux (0%), La Neuville-aux-Larris.

Communes de la Commission hydrographique Aisne amont

Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc sud Meuse (55) :

Rumont (100%), Salmagne (0%).

Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51) :

Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzieux, Binarville, Braux-Saint-Remy, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Châtrices, Chaudfontaine, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont (100%), La Chapelle-Felcourt, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier (100%), Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Noirlieu (90%), Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont (20%), Saint-Thomas-en-Argonne, Sainte-Ménéould, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Somme-Bionne, Somme-Yèvre (100%), Valmy, Verrières, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginny, Voilemont, Wargemoulin-Hurlus.

Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) :

Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont (100%), Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire (100%), Courouvre (100%), Erize-la-Brûlée (100%), Erize-la-Petite (100%), Erize-Saint-Dizier (100%), Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Géry (0%), Gimécourt (100%), Ippécourt, Lahaymeix (0%), Lavallée (100%), Lavoye, Les Trois Domaines (100%), Levoncourt, Lignièrès-sur-Aire, Lisle-en-Barrois (20%), Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois (100%), Nicey-sur-Aire (100%), Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire (100%), Pretz-en-Argonne, Raival (100%), Rembercourt-Sommaise (20%), Rupt-devant-Saint-Mihiel (0%), Seigneulles, Seuil-d'Argonne, Thillombois (0%), Vaubecourt (100%), Ville-devant-Belrain (100%), Villote-sur-Aire (100%), Villote-devant-Louppy (0%), Waly.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Apremont, Autry, Bar-les-Buzancy (100%), Bayonville (100%), Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Briquenay (100%), Buzancy (100%), Champigneulle, Chatel-Chehery, Chevières, Condé-lès-Autry, Cornay, Exermont, Fleuille, Fossé (100%), Germont (0%), Grandham, Grandpré, Harricourt (70%), Imecourt, Lançon, Landres-et-Saint-Georges, Marcq, Saint-Juvin, Saint-Pierremont (0%), Senuc, Sommerance, Tailly (40%), Termes, Thénorgues, Vaux-en-Dieulet (0%), Verpel.

Communauté de communes Argonne Meuse (55) :

Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Brabant-en-Argonne (100%), Brocourt-en-Argonne (100%), Charpentry, Cheppy, Cierges-sous-Montfaucon (0%), Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Epinonville (100%), Esnes-en-Argonne (0%), Froidos, Futeau, Gesnes-en-Argonne (100%), Jouy-en-Argonne, Lachalade, Le Claon, Le Neufour, Les Islettes, Malancourt (0%), Montblainville, Montfaucon-d'Argonne (90%), Neuville-en-Argonne, Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon (0%), Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

Communauté de communes val de Meuse Voie sacrée (55) :

Heippes (0%), Julvécourt, Nixéville-Blercourt (40%), Lemmes (20%), Les Souhesmes Rampont (100%), Osches, Rambluzin-et-Benoite-Vaux (0%), Saint-André-en-Barrois, Souilly (100%), Vadelaincourt (100%), Ville-sur-Cousances.

Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (55) :

Dagonville (100%), Erneville-aux-Bois (30%), Grimaucourt-près-Sampigny (0%), Nançois-le-Grand, Saint-Aubin-sur-Aire (100%), Saulvaux, Cousances-lès-Triconville (80%).

Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (55) :

Laheycourt (0%), Noyers-Auzécourt (0%), Sommeilles (0%).

Communauté de communes de Suipe et Vesle (51) :

La Croix-en-Champagne, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe.

Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51) :

Bussy-le-Repos (10%), Possesse (0%).

Communauté de communes du pays de Stenay et du val Dunois (55) :

Bantheville (0%).

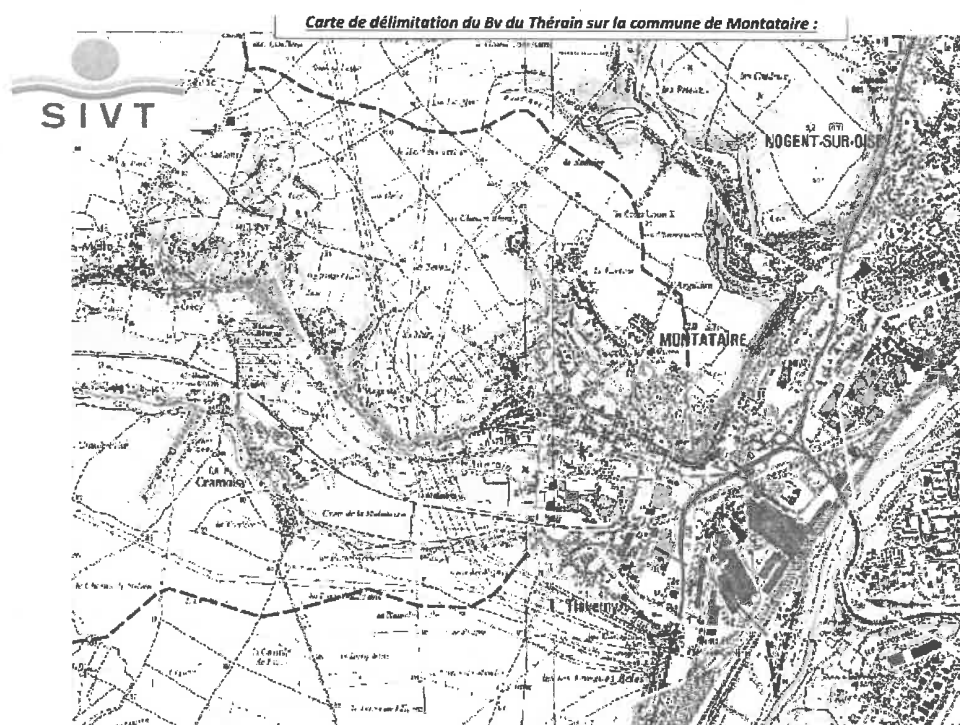
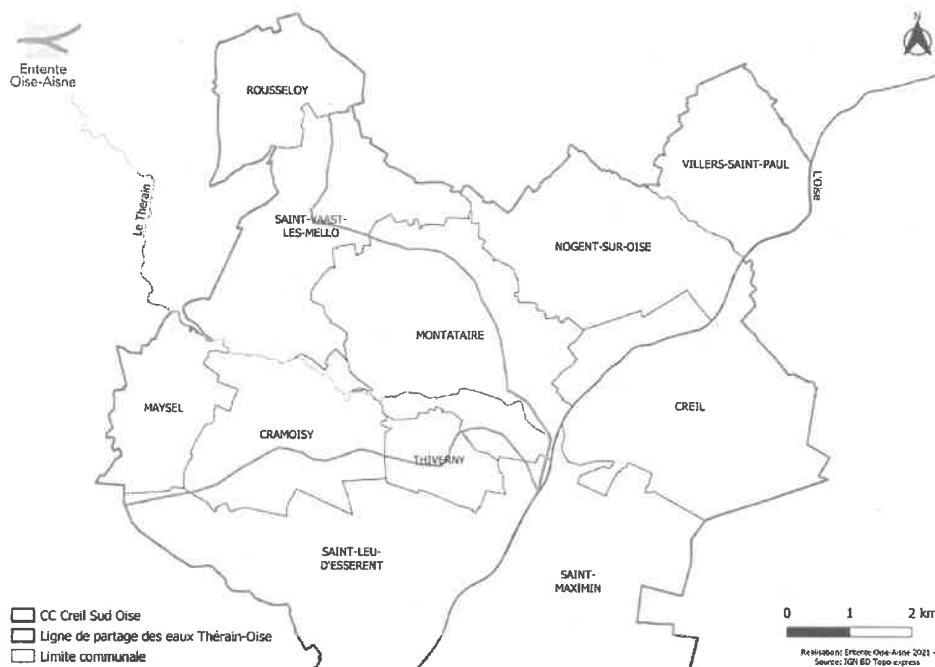
Communauté d'agglomération du Grand Verdun (55) :

Bethelainville (0%), Montzeville (0%), Sivry-la-Perche (0%).

Communauté de communes du Sammiellois (55) :

Koeur-la-Ville (0%), Menil-aux-Bois (0%).

ANNEXE 4 : PERIMETRE DE COMPETENCE SUR L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE



Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2023-05-22-00003

Arrêté modificatif DCL BRGE 2023 / 134
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Laon

Arrêté modificatif DCL – BRGE – 2023 / 134 portant
nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Laon

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 20 mai 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 03 novembre 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 14 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté modificatif préfectoral du 12 mai 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande en date du 10 mai 2022 du maire de Cerny-Les-Bucy proposant le remplacement du suppléant du délégué de l'administration ;

VU la demande en date du 08 août 2022 du maire de Craonnelle proposant le remplacement de son délégué du tribunal et la désignation d'un suppléant ;

VU la demande en date du 13 février 2023 du maire de Saint-Gobain proposant le remplacement de son conseiller municipal ;

VU la délibération en date du 07 avril 2023 du maire de Tergnier désignant le conseiller municipal membre de sa commission ;

CONSIDÉRANT les désignations effectuées par le président du tribunal judiciaire de Laon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,


ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'annexe 1 « Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII » et l'annexe 2 jointes à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 sont remplacées par les tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le **22 MAI 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du
22 MAI 2023
 COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
 ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 194

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
ABBECOURT	M. Stéphane PESTELLE	M. Yannick BRISSE Suppléant : M. Eric BIDAULT-HERVOUET	Mme Amélie URIER Suppléant : M. Stéphane MARTIN
ACHERY	M. Olivier JARON	Mme Michelle FRAILLON	Mme Martine BAUDRIMONT
AGNICOURT-ET-SEHELLES	M. Philippe NATTIER	M. Thierry FRANCOIS Suppléant : M. Michel ANCELET	Mme Sophie PECHEUX Suppléant : M. Jean-Louis TRIQUENEUX
AGUILCOURT	Mme Wendie CERQUEIRA Suppléant : M. Luc FRISONI	M. Emmanuel ARTEGIANI Suppléant : M. Gérard ISCH	M. Benjamin LERAULT Suppléant : M. Bernard GORISSE
AIZELLES	M. Jean-Pierre SEBBE	M. Patrick BERRIOT Suppléant : Yves MERLO	M. Thomas GONCALVES Suppléante : Mme Marie-Anne FRANCOIS épouse MASSON
AMIFONTAINE	M. Sébastien LEBERTOIS	Mme Nadine ZAWADA épouse KEIME Suppléant : M. Jacques SACRE	M. Jean-Pierre CALKA Suppléante : Mme Sylvie RINVILLE épouse LECOCQ
AMIGNY-ROUY	Mme Céline PASTOT	Mme Micheline DEREMY Suppléant : M. Jean-Pierre NOÉ	Mme Dominique BELLOY Suppléant : M. Jean-Paul FOLLI
ANDELAIN	Mme Marie-Anne BARRETO	M. Julien CATTEAUX Suppléant : Jean-Claude BRASSART	Mme Martine COLAS Suppléante : Mme Joelle MOUFLE
ANGUILCOURT-LE-SART	M. Fabien THIREL	Mme Françoise LEMIRE Suppléante : Mme Marie-Jeanne BUDIJ	M. Philippe COUSTILLET Suppléant : M. Jean GADROY
ARRANCY	Mme Florence DAULLÉ	Mme Cécile HARANT Suppléant : M. Yves EVRAD	Mme Kelly SLIWAK Suppléant : M. Patrick FISCHER
ASSIS-SUR-SERRE	M. Guy MARTIGNY	M. Vivian MACON Suppléante : Mme Noelle ROGER	Mme Véronique BRICOUT Suppléant : M. James SERIN
ATHIES-SOUS-LAON	Mme Marie-Laure MACIEJEWSKI	M. David MACIEJEWSKI Suppléant : M. Gilbert MILLY	M. Laurent CHARPENTIER Suppléant : M. Jean-Marc MEURISSE
AUBIGNY-EN-LAONNOIS	M. Ludovic BELLOT	Mme Michèle GENTILINI	M. Fabrice THIEFFINE
AUTREMENCOURT	Mme Marie-Christine LARTISIEN	Mme NAULOT épouse BLAVET Armelle Suppléante : Mme Arnick AUDINET épouse TRIOLET	Mme Christine MAHIEUX épouse GERBOUX
AUTREVILLE	M. Claude CAMUS	Mme Sylvie BARRY	Mme Maryline ALZONNE
BARENTON-BUGNY	M. Yves CAUWET	M. Daniel DANGUILLAUME Suppléant : M. Bernard HOUILLE	M. Janick PILLON Suppléant : M. Michel BATTEUX
BARENTON-CEL	Mme Hélène LOISON	Mme Laetitia PETIT Suppléant : M. Robert GENTIL	Mme Isabelle ABRATKIEWICZ Suppléant : M. Claude MALHOMME
BARENTON-SUR-SERRE	M. Daniel VERKEST	Mme Ghislaine MIDELET épouse LEDUCQ Suppléant : M. Daniel PLANCOULAIN	M. Alexandre PERTIN Suppléante : Mme Christine DRUENNE
BARISIS-AUX-BOIS	M. Jean-Luc PRÉVOST	M. Hubert RAVERDY Suppléant : M. Jean FLAMANT	Mme Christine THIERRY Suppléante : Mme Bernadette BOURDIN
BASSOLES-AULERS	Mme Francine GERMONT	Mme Julie BOUDINOT Suppléant : M. Jean-Pierre DUPAS	M. Jean-Charles BONED Suppléante : Mme Lydie NOZYCK
BEAUMONT-EN-BEINE	M. Olivier FRANCELE	Mme Christelle HEULINE	M. Marcel BERTHOLET
BEAURIEUX	M. Dominique HORNIK	M. Alain ROLIN Suppléant : M. Claude PRILLIEUX	M. Frédéric LEDE Suppléant : M. Jacques COULON
BEAUTOR	M. Jérémy BENICOURT	M. Didier SKOCZ Suppléante : Mme Agnès LEBLOND épouse GOARIN	M. Gérard LEMIRE Suppléante : Mme Rolande HIVERLET
BERRIEUX	M. Régis OLIVIER	Mme Manon SILLY Suppléante : Mme Marie-Reine LEFORT	M. Thomas VANDELVEDE Suppléant : M. Alain WAUTHIER
BERRY-AU-BAC	M. François RICHE	M. David LANGLET	M. Claude MORLET
BERTAUCOURT-EPOURDON	M. Thomas DEMISTROUVICHE	M. Vincent FRADIN	M. Nicolas DEBESSE
BERTRICOURT	M. Patrice FENAU	M. Laurent VERZEAUX Suppléante : Mme Agnès BOLLINNE	M. Vincent PERSINET Suppléant : M. Marc FENAU
BESME	M. Frédéric RENÉ	M. Xavier KRESS	Mme Christine RABINEAU
BESNY-ET-LOIZY	Mme Catherine PAQUIN	M. Gérard HUP Suppléant : M. Philippe GAULLIER	M. Gérard THIEULEUX Suppléant : M. Michel COLLET
BETHANCOURT-EN-VAUX	Mme Chantal ROLAND	Mme Yvelise TURQUIN épouse LABOUE Suppléant : M. Claude DUMONT	M. Patrice REYNAERT Suppléant : M. Richard MICHALIK
BIEVRES	Mme Estelle LAMBERT	Mme Sophie BIEDAL épouse ALMEIDA Suppléant : M. Fabrice BARDOUX	Mme Lysiane HIOLE épouse GUYOT Suppléante : Mme Danielle ELIE épouse HILD
BLERANCOURT	Mme Millène FEYTE	Mme Isabelle GREHAN Suppléante : Mme Elisabeth DIEVAL	Mme Aline BIZON Suppléant : M. Jean-Luc DIEVAL
BOIS-LES-PARGNY	M. Serge DELHOMME	M. Jean-Louis KUZMA Suppléant : M. Christian HURIEZ	M. Patrick BLONDIAU Suppléant : M. Jacques MONTBAERTS
BONCOURT	M. Thierry MARRON	Mme Régine HERBERT épouse GOSSET Suppléant : M. Michel GUGGISBERG	M. Michel LEBLAND Suppléante : Mme Martine DAGUET épouse LE ROUX
BOSMONT-SUR-SERRE	M. Daniel BELTRAMI	Mme Aurélie LITTIERE Suppléante : Mme Marie-Claude ALIZARD	M. Ludovic OLIVIER Suppléante : Mme Paulette FAY épouse GENET

COMMUNE	Conseiller municipal	Délegué de l'administration	Délegué du tribunal
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	M. Régis SOARES Suppléant : M. Kévin LAMBOT	M. Gilles PERDREAUX Suppléant : M. Joel LOISEAUX	M. Jean-Luc ROLAND Suppléante : Mme Claudine BEAUDOUIN
BOUFFIGNEREUX	M. Eric SIROT	Mme Magali ESTEVÓN Suppléante : Mme Elisabeth LAMANT	Mme Christine CELLIER Suppléante : Mme Martine MAROTEAUX
BOURG-ET-COMIN	M. Laurent BERAUX	M. Thierry MARTIN Suppléant : M. Guy TALLE	M. Claude BOUILLARD Suppléant : M. Michel DOUTHE
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	Mme Blandine WERNER	M. Claude SAELEN Suppléant : M. Paul PURNELLE	M. Arnaud MARECHAL Suppléant : M. Gilles LANDAT
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	M. Julien BAUDOUX	M. Philippe ROBIN	M. Gérard FEUTRY
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	M. Fabien CAGNIET Suppléant : Mme Audrey COLETO	M. Fabien JEAN Suppléant : M. Gérard KIKEL	M. Jean-Paul LEQUEUX Suppléant : M. Roger REMY
BRAYE-EN-LAONNOIS	Mme Murièle LE CAM	M. Didier PILLOY Suppléante : Mme Monique DEWEVER épouse LEOTY	M. Didier POUILLE Suppléant : M. José DE CASTRO OLIVEIRA
BRIE	Mme Sabrina MORDWA	Mme Hélène CROUVISIER Suppléant : M. Alain KASZAK	M. André MORDWA Suppléant : M. Philippe GROS
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Mme Anne ANDRÉ	Mme Sarah LOGIE Suppléant : M. Gilles DELHAYE	M. Gérard MOLLE Suppléant : M. Gérard TOKARSKI
BUCY-LES-CERNY	Mme Alexandra THOS	Mme Audrey DENIS	M. Thierry PICART
BUCY-LES-PIERREPONT	M. Samuel MINART	Mme Marie-Noëlle BÀRON	Mme Coralie COLOMBE
CAILLOUEL-CREPIGNY	M. Alain DUPUIS	M. Samuel BLAIRVACQ Suppléante : Mme Jocelyne WARINGUEZ épouse DUFRETEL	M. Maximilien DI CRÉDICO Suppléante : Mme Anita CAUDRON épouse TURQUIN
CAMELIN	Mme Audrey VIGNON	M. Moïse BERNARD	M. Frédéric DEJOYE
CAUMONT	Mme Laetitia DUFOSSÉ	M. Anthony CORDIER Suppléant : M. Hervé DERING	Mme Cindy CARPENTIER épouse CORDIER Suppléant : M. Michel DOBELLE
CERNY-EN-LAONNOIS	Mme Danielle MONTEFUSCO	Mme Gaëlle VITU	Mme Agnès DHENNEQUIN
CERNY-LES-BUCY	M. Laurent CROCHET	M. Xavier ALGLAVE Suppléant : M. Didier DEBRAY	M. Yves DENEUVILLE Suppléant : M. Daniel DURTETTE
CESSIERES-SUZY	M. Gérard GODIMUS	Mme Sabine VERKEST	Mme Marie-Hélène MOULIERE-GALLOIS Suppléante : Mme Evelyne BRESSAC épouse GULLAUMIN
CHAILLEVOIS	M. Benoît LEMAIRE	Mme Anne-Sophie GAVERIAUX Suppléante : Mme Brigitte ALAER	M. Gervais ZALÉWSKI Suppléant : M. Jean-Pierre PAUL
CHALANDRY	M. Laurent CERCEAU	M. Thierry MONFROY	M. Stéphane JACOB
CHAMBRY	M. Benoît MARTINET	M. Claude COURTIN	Mme Béatrice HEMMERY Suppléante : Mme Patricia DUFRENOY
CHAMOUILLE	M. Virgile AUBERT	Mme Marlène COULON Suppléant : M. Claude JACQUET	Mme Emilie ROCHELET Suppléant : M. Franck CARRÉ
CHAMPS	M. Philippe BORÉ	Mme Marie-Béatrice PIERSMA Suppléant : M. Jean DUPARQUE	Mme Marie-Pierre PIGEON Suppléant : M. Joël TENAILLON
CHARMES	M. Jean-Michel MACHU	M. Jean-Louis LALINNE Suppléant : M. Philippe THIBEUF	M. Bernard SZYCHOWSKI Suppléant : M. Jean-Marie LAQUIT
CHATILLON-LES-SONS	M. Frédéric VENET	M. Jean-Albin COLLET	M. Jean-Paul VUILLIOT
CHAUDARDES	M. Christophe BOSELLI	M. Gérard BURIEZ Suppléant : M. Maurice DELATTRE	Mme Julie RAYMOND Suppléant : M. Olivier MOSCHETTI
CHERET	M. Dominique JAUMOTTE	M. Jérôme VIEVILLE Suppléante : Mme Carole DEBEUX	M. Thomas CHEVREUX Suppléante : Mme Nadine NOBLÉ
CHERMIZY-AILLES	M. Michel DELVILLE	M. Jacques LASEUX	M. Henri BUSSY
CHERY-LES-POUILLY	Mme Cathy SUIN	M. Lionel GOHIER	M. Sylvain LAMBERT
CHEVREGNY	M. Laurent BULOIR	M. Dominique TREFCON Suppléant : M. Philippe VRAINE	Mme Sylvette SAUCET Suppléant : M. René DELHAYE
CHIVRES-EN-LAONNOIS	Mme Thérèse BORON	Mme Marie-Christine DUCAT Suppléant : M. Michel BOURGEOIS	M. Joël SLEMPKES Suppléant : M. Yves LECOINTE
CHIVY-LES-ETOUVELLES	Mme Audrey TANNEUR	Mme Isabelle VILARINHO Suppléante : Mme Véronique MARLIER	M. René DRIGNY Suppléant : M. François DANSE
CILLY	M. Benjamin GOSSET	Mme Louise GALOUZEAU de VILLEPIN épouse HENNINOT Suppléant : M. François GILLIER	Mme Murielle GAPE épouse DEVINNE Suppléant : M. Gérard DELAMÉ
CLACY-ET-THIERRET	M. Julien LATHIERE	Mme Catherine FERON épouse GUILBERT Suppléante : Mme Joseline DELACROIX épouse NICOLLE	M. Robert MOLL Suppléant : M. Michel BEAURAIN
COLLIGIS-CRANDELAIN	Mme Cécilia ROHART	Mme Audrey PRUD'HOMME	Mme Yvelyne DEMIDENNE
COMMENCHON	M. Johan BANTIGNIES	M. Dominique HARRY Suppléant : M. Francis HENDRIKS	Mme Sandra FRIONNET Suppléante : Mme Carole BOUCHER
CONCEVREUX	Mme Christel ANCIAUX	Mme Pascale GRESSIER épouse ROPPÉ Suppléante : Mme Marie-Joséphine FORNAGE	Mme Séverine PRILLIEUX Suppléante : Mme Martine MARLIER
CONDE-SUR-SUIPPE	Mme Pascale SURIN	Mme Marie-France BOTTEREAU	Mme Mélanie GILLET Suppléant : M. Mickaël VILLAIN

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
CONDREN	M. Dominique SÉNÉCHAL	Mme Nadine GOBINEAU veuve CARPENTIER Suppléant : M. Hervé CARON	Mme Sylvie GRET épouse AMODEO Suppléante : Mme Marine TALON épouse LENGOWSKI
CORBENY	M. Julien KOLKES	M. Gilles DELOIZY Suppléante : Mme Véronique RASSEMONT	Mme Chantal SIMON épouse BELLOT Suppléante : Mme Maryse AUDIERNE épouse CURTIL
COUCY-LES-EPPES	M. Joseph PESCI	Mme Elisabeth FONTAINE	M. Marcel COULBEAUX
COUCY-LA-VILLE	M. Serge COUDEAU	M. André BALCAEN	Mme Josiane MAHU
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	Mme Savine LEFEVRE	M. Jacques PORTAS Suppléant : M. Yves SCHERRER	M. Michel POILBLAN Suppléant : M. Frédéric HERPIN
COURBES	Mme Christiane MARCHANDISE	Mme Françoise LEMIRE	Mme Christelle PIROLI
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	Mme Danièle DERMAUT	Mme Marie-Thérèse LADURELLE épouse ALLIBE	M. Guy MARIVAL
COUVRON-ET-AUMENCOURT	M. Grégory COIGNOUX	M. Franck STRONA	M. Patrice COLAS
CRAONNE	Mme Margaux DRAMOGORE	Mme Julie BRUCELLE Suppléante : Mme Michèle BERTRAND	M. Charles DELIMA Suppléant : M. Bernard LAHAYE
CRAONNELLE	M. Jean-Claude DRAGAS	Mme Claudine MONCOURTOIS	M. Éric BECK Suppléante : Mme Hélène WOJCIEKOWSKI
CRECY-AU-MONT	Mme Angélique TREILLES Suppléante : Mme Sabrina DI TITTA	M. Jacky FONTAINE	M. Alain LIEVEAUX
CRECY-SUR-SERRE	Mme Stéphanie RICHE	M. Jean-Marie BEGUIN Suppléante : Mme Marie-Thérèse DARROUSSAT	Mme Christiane LEMPEREUR Suppléante : Mme Maryse MONCOMBLE
CREPY	M. Aurélien LAHMER	M. Hubert HESNARD	M. Yves DUVAL
CUIRIEUX	M. Mickael DELHORBE	Mme Marie Stéphanie AUDINET Suppléante : Mme Marie-France PIGNI	Mme Aurélie BEUVELET Suppléant : M. Philippe LAMBERT
CUIRY-LES-CHAUDARDES	M. Christophe GUENET	M. Christophe CAMUS Suppléant : M. Thierry CHARBIT	Mme Nancy LOPES Suppléante : Mme Isabelle LAMOTTE
CUISSY-ET-GENY	M. Mathieu IGRAS	M. Tony ALLART	Mme Brigitte DEVERCHIN épouse IGRAS
DANIZY	M. Francis CORCY	M. Pascal KRAJEWSKI Suppléant : M. Marcel SEGARD	Mme Peggy MILLET Suppléant : M. Christian HANOCQ
DERCY	M. Philippe POTART	M. Rémi LEDUCQ	M. Serge GERVAIS
DEUILLET	Mme Josette LETAGNEAUX	M. Mathias CAPLIEZ	M. Didier DURANCOIS
EBOULEAU	M. Olivier FRANCART	Mme Catherine ROY Suppléant : M. Michel MALADRY	Mme Mélanie RIVOL épouse FRANCART Suppléante : Mme Adélaïde DUBOIS
EPPES	M. Yannick MICHEL	M. Frédéric CUVELLIER Suppléant : M. Daniel BERTIN	M. Jérémy GLANTZ Suppléante : Mme Charline KONTOMICHOIS
ERLON	M. Didier BLEUX	Mme Corinne HAUSSY épouse CHARTIER	Mme Carole TOHIER épouse GARZUEL
ETOUVELLES	M. Lucet NAZE	Mme Martine DUBOIS	Mme Francine LAUNOY
EVERGNICOURT	Mme Marion DURAND	M. Johann FOURNAISE Suppléant : Jean-François FOURNAISE	M. Benjamin DA SILVA Suppléant : M. Pierre SIMONNOT
FESTIEUX	Mme Marie GIRARD épouse DECRUCQ	M. Didier MASSON Suppléante : Mme Chantal MENET épouse HUSSON	M. Vincent RICHEZ Suppléant : M. Alain BUVRY
FOURDRAIN	M. Sébastien DRUART	Mme Virginie PILET Suppléante : Mme Mélanie DUVAL	Mme Catherine DRON Suppléant : M. Denis VIDAL
FRESNES-SOUS-COUCY	Mme Martine HAUTEMULLE	Mme Amélie GUILMONT Suppléant : M. Malik HAMZA	Mme Céline PICART Suppléant : M. Alain PATER
FRESSANCOURT	Mme Catherine MORENO	M. Olivier LABARBE Suppléant : M. Jean-Marc DANIS	M. Quentin DEGOUY Suppléante : Mme Maryvonne LECOURT
FRIERES-FAILLOUEL	M. François TRICOTEAUX Suppléante : Mme Jeannine STENNIER épouse VERRIER	Mme Huguette MORIN Suppléante : Mme Nicole CORDIER épouse HERMANT	Mme Isabelle BENS épouse ALLIAUME Suppléante : Mme Annick PAUCHARD épouse VENET
FROIDMONT-COHARTILLE	M. Gérald FITOS	M. François DIOT	M. Jean-Pierre BLAIN
GIZY	M. Alain DRUART	M. Dominique LAURENT Suppléant : M. Jean GOSSART	M. Gary MARCHAL Suppléant : M. Philippe HANYS
GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX	M. Serge BONNET	M. Pierre BORET	M. Sylvain CARLIER
GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	Mme Bernadette WARZEE	Mme Marie DEMARLY Suppléant : M. Jean-Christophe POIRRIER	Mme Patricia HENROT Suppléante : Mme Micheline BUREL
GRANDLUP-ET-FAY	M. Bruno SPALONY	Mme Patricia VITU Suppléant : M. Hervé LACOURT	Mme Nathalie DEGREMONT Suppléant : M. André DELHORBE
GUVRY	Mme Annick DE TUONI	M. Fabrice DUFOSSE Suppléant : M. Maurice LIENARD	M. Tony LAPORTE Suppléant : M. Philippe VIVIEN
GUNY	Mme Micheline FROMENT	Mme Nadège AUBERTIN	Mme Edith GLOUX
GUYENCOURT	M. Patrick TRIBOUILLOIS	Mme Caroline LACHAMBRE	Mme Anne TATTE

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
JUMENCOURT	Mme Sabine TUST	Mme Joëlle HANNIQUET Suppléante : Mme Bernadette VAROTEAUX	Mme Jocelyne BIGOT Suppléant : M. Claude WEPPLER
JUMIGNY	Mme Laure PAMART	Mme Evelyne CHEDEVILLE Suppléante : Mme Jacqueline PAMART	M. Loïc DECHELLE Suppléante : Mme Marie-Claude LADEUILLE
JUVINCOURT-ET-DAMARY	Mme Julie COLLOT	M. Denis BRILLOUET-ITERBEKE	M. Emile BRUCELLE
LANDRICOURT	Mme Jacqueline DRU	M. Mathieu LETERME Suppléante : Mme Aurélie WARNIER	Mme Claudine SECOUÉ Suppléante : Mme Nadine DROUET
LANISCOURT	M. Antoine FARETRA	M. Jean-Jacques VEREECQUE Suppléante : Mme Murielle BLEUET	Mme Charlotte SERVAIS Suppléant : M. Jacques TERRAILLON
LAPPION	M. Patrick RENARD	M. Pierre CHARPENTIER Suppléant : M. Daniel ASTIER	M. Christian PERLOT Suppléante : Mme Arlette PEYEN épouse DELBAERE
LAVAL-EN-LAONNOIS	M. Aurélien MORET	M. Cyrille DELAHAYE	M. Eric DUMONT
LEUILLY-SOUS-COUCY	M. Sébastien FREMIN	Mme Betty ORÀN	Mme Christelle JACQUET
LIERVAL	Mme Florence MONCOURTOIS	M. Philippe BARON	Mme Alexandra DUPAYS
LIEZ	M. Jacques GEBLEUX	M. Francis PRUNIER	M. Jean-Pierre MENSUELLE
LOR	M. Stéphane SALVAT	Mme Audrey PETITPAS Suppléante : Mme Michèle PIERROT	Mme Brigitte BLOT Suppléante : Mme Renée OBRY
MACHECOURT	M. Freddy LACROIX	M. Serge DESTREZ Suppléante : Mme Danièle RINVILLE épouse DURAND	Mme Elise VERCAUTEREN Suppléante : Mme Catherine ARRIBAS
MAIZY	Mme Virginie CAULIER	M. Franck LECAT Suppléant : M. Fabrice SIROT	Mme Lucie HERMANT Suppléant : M. Guy LAMBERT
LA MALMAISON	M. Laurent BOINEAU	Mme Victoria MENOT Suppléant : M. Jean-Sébastien LAPEYRE	Mme Harmony HIERNARD Suppléant : M. Vincent BEGARD
MANICAMP	Mme Delphine BOUILLON	M. Jean-Claude HURIEZ Suppléante : Mme Liliane COLOMBO	Mme Véronique DARDENNE Suppléant : M. Daniel FERT
MARCHAIS	M. Christophe DETREZ	M. Gérard GAGNE Suppléant : M. Jacques TISSOT	Mme Sandrine HANON Suppléant : M. Olivier DEMETZ
MARCY-SOUS-MARLE	M. Michel BALDINI	M. Sylvain BAUDOUX Suppléante : Mme Patricia CARLIER épouse LEMASSON	Mme Catherine BAU épouse MARIÈRE Suppléante : Mme Régine PIERCOURT épouse TRIQUENAUX
MAREST-DAMPCOURT	M. Henri MAGNIER	Mme Christine MARCHAND	M. Daniel FRAMBORG
MARTIGNY-COURPIERRE	M. Roger GANTOIS	M. Philippe ATTENCOURT Suppléante : Mme Joëlle GHEVAERT épouse BABILLOT	M. Stéphane LAMBERT Suppléant : M. Frédéric BEDOU
MAUREGNY-EN-HAYE	Mme Karine MONGIAT	M. Jean-Louis FERRET	M. François LANEZ
MAYOT	M. Jean-Luc ROUSSEAUX	M. Jérémie BOULET Suppléante : Mme Mireille BOULANGER	M. Sandro HURIER Suppléant : M. Laurent CARPENTIER
MENNESSIS	M. David CARRE	M. Bernard SALOT	Mme Armelle HIVERLET LANY Suppléant : M. Jean-Claude JANKOWSKI
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	M. Émilien BAUDUIN Suppléante : Mme Sylvie VECKENS-ULMANN	Mme Annick GEOFFROY Suppléant : M. Bernard FOUQUE	Mme Anne SOLAU Suppléante : Mme Claudine FORMAL épouse DE SCHEPPER
MESBRECOURT-RICHECOURT	Mme Kévine BROSSART	M. Fabrice ROCCASALVA Suppléante : Mme Maryline DANGUILLAUME	M. Simon SERIN Suppléante : Mme Michèle BROSSART
MEURIVAL	Mme Catherine LEMÈME	Mme Ingrid LAMY épouse DROUILLET Suppléant : M. Eric MARCHET	Mme Elodie LEMÈME épouse ZIOMECK Suppléante : Mme Alexandrine FREULET épouse JANISZEWSKI
MISSY-LES-PIERREPONT	Mme Christine FORTIN	Mme Séverine FOULON Suppléant : M. Daniel DOS SANTOS	Mme Clémence MULLER Suppléant : M. Pierre KLEIN
MOLINCHART	Mme Cathy PAWLICKI	Mme Sandrine MAGNIER Suppléant : M. Jean-Paul COULON	Mme Odile QUESTROY
MONCEAU-LES-LEUPS	M. Christophe MENSUELLE	Mme Christine SCHÜLLER	Mme Séverine BOUDINOT épouse PIERRONT
MONCEAU-LE-WAAST	M. Pierre DUSSART	M. Jean PIERRAT	M. Jean-Marie TANT
MONS-EN-LAONNOIS	Mme Madeleine BOTTO	Mme Christelle ETIEVANT Suppléant : M. Hervé BEUGNIEZ	M. Anthony BOUREFIS Suppléant : M. Christian BILLOT
MONTAIGU	Mme Brigitte GONON	M. Marc NEVEUX Suppléant : M. Jean-Marc MELON	Mme Isabelle MARTIN Suppléant : M. Alain CORPEL
MONTBAVIN	M. Stéphane HATTON	Mme Juliette KETELERS épouse ANANIE Suppléante : Mme Chantal HAURIEZ veuve CLAIR	Mme Elodie PEZARD épouse TELLIER Suppléante : Mme Marie LALY
MONTCHALONS	M. Guillaume BRICOT	M. Gislain GALET Suppléant : M. André BRUNOIS	Mme Françoise BOURGEOIS Suppléante : Mme Nicole BAUDET épouse DRON
MONTHENAUT	Mme Françoise ALVES DE OLIVEIRA	Mme Colette FOULON épouse DEVAUX Suppléante : Mme Françoise CHRETIEN épouse PAILLARD	Mme Marie-France TABARY Suppléante : Mme Colette JOBERTIE épouse JACQUET
MONTIGNY-LE-FRANC	M. Jean-Christophe WALLET	M. Marc POTART Suppléante : Mme Géraldine BOURY épouse DE BRUYN	M. Raymond PATIN Suppléant : M. Claude HUTIN
MONTIGNY-SOUS-MARLE	Mme Michelle EGRET	Mme Pascale COLAS	Mme Pierrette LALIN épouse LOHE
MONTIGNY-SUR-CRECY	Mme Emilie JUPON	M. Pascal DULLIER Suppléant : M. Michel PRUD'HOMME	Mme Nelly CELEN épouse PRUD'HOMME Suppléant : M. Jean ROMANJKO

COMMUNE	Conseiller municipal	Délegué de l'administration	Délegué du tribunal
MORTIERS	Mme Léa BAYARD	M. Michel PIERCOURT Suppléant : M. Jean-Louis NICE	M. Emmanuel COCHET Suppléant : M. Jean CLAESSENS
MOULINS	M. Vivian LIGOREAU	Mme Danny COULON Suppléant : M. Daniel KOSTRZEWA	M. Christophe KOPKO Suppléante : Mme Séverine ISTASSE
MOUSSY-VERNEUIL	M. Loïc LE POITTEVIN de la CROIX DE VAUBOIS	Mme Stéphanie DARRAS épouse CAILLIEZ Suppléant : M. Stéphane LECLERC	Mme Martine ROUAULT Suppléante : Mme Monique BROT veuve HUET
MUSCOURT	M. Sébastien REMY	Mme Claudine COWEZ	Mme Marie-Claude MOREAU
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	Mme Ornella DIDIERE	M. Jean-Marie LENICE	M. Christian MASSUEL
NEUFLIEUX	M. Pierre VINCENT	M. Vincent CARREZ DE SOMER Suppléant : M. Dominique QUIZY	Mme Aurore BARDOUX Suppléant : M. David PIERRE
LA NEUVILLE-BOSMONT	Mme Lauriane LEBEAU	Mme Nadège AUBERT Suppléante : Mme Béatrice DRAPIER	M. François VERCAUTEREN Suppléant : M. Dominique LAFORREST
LA NEUVILLE-EN-BEINE	M. Denis THIEBAUT	M. Frédéric BOULANGER Suppléante : Mme Viviane CHOMBART	Mme Claudine DELANCHY Suppléant : M. Frédéric DALLA-GASPERINA
NEUVILLE-SUR-AILETTE	M. Gérard ADAM	Mme Géraldine POIRET	M. Mathieu KELLER
NIZY-LE-COMTE	M. Olivier SIMPHAL	Mme Evelynne CHALMET Suppléant : M. Jean-Marie BEUDY	M. Jackie POQUET Suppléante : Mme Isabelle MERCELOT
NOUVION-ET-CATILLON	M. Jean MARTIN	Mme Franciane DENIZART	Mme Caroline FATOUX
NOUVION-LE-COMTE	M. Marc ALLIAUME	Mme Marylène NIAI Suppléant : M. Paul FRANCE	Mme Caroline FEQUANT Suppléante : Mme Valérie DOUCET
NOUVION-LE-VINEUX	Mme Nathalie HEITZMANN	Mme Bernadette REMY épouse APPERT Suppléante : Mme Françoise GERBER épouse LEVEQUE	Mme Hélène LEFEBVRE Suppléante : Mme Sylvie DEMERLIER-MALIN
OEUILLY	M. Frédéric BOUCHE Suppléante : Mme Betty ROMMENS	M. Philippe BOULANGER Suppléante : Mme Arlette LEFEBVRE	Mme Claudine QUENTIN Suppléant : M. Michel WARNIEZ
OGNES	M. Olivier KOFFMANN Suppléant : M. Jacques VALLOIS	Mme Mélanie BRISSET épouse GAEVSKI Suppléante : Mme Brigitte HOLFELT épouse LENDORMY	M. Patrick MALHAPREZ Suppléante : Mme Chloé LAVALLARD
ORAINVILLE	M. Bruno MODAINE Suppléant : M. Thierry IMBERT	Mme Audrey POIVRE Suppléante : Mme Sophie BOVIÈRE	M. Nicolas DELLAC Suppléant : M. Pascal FOLIN
ORGEVAL	Mme Josette BOCAHUT	Mme Françoise CORBINANT	Mme Marie-Hélène TRONEL
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	M. Jean-Claude FROELIGER	Mme Marie-Madeleine LECLERC Suppléant : M. René BRISFERT	Mme Cécile AMOUR Suppléant : M. Alain HAUTEMONT
PAISSY	M. Florian MORIN	M. Raymond HUBERLANT Suppléant : M. Jean-Pierre BOUREUX	Mme Virginie JAREK Suppléant : Mme Bénédicte LEBETTRE
PANCY-COURTECON	M. Jean-Louis BRICOT	M. Xavier FERRAZ Suppléant : M. Patrick CAMPOS	M. Pierre DRON Suppléante : Mme Yolande BRESILLION épouse OUDOUX
PARFONDROU	Mme Marie-Paule MULLER	Mme Brigitte VERZELEN épouse SWIDERSKI Suppléante : Mme Viviane GODIN épouse GUERRET	Mme Marie-Christine DOUCE épouse GLUSZECK Suppléante : Mme Josette ADAM épouse POCHET
PARGNAN	Mme Pascale CONSTANTIN	Mme Kitty BECHEREAU Suppléante : Mme Jocelyne LENTZ	Mme Léa GUHUR Suppléante : Mme Catherine CARAMELLE
PARGNY-LES-BOIS	M. Boris SEIGNEUR	Mme Margareth HOUPLON Suppléante : Mme Françoise MANET	Mme Sabine PAILLIOT Suppléante : Mme Pascale DELANCHY
PIERREMANDE	M. Marc CAUDRON	Mme Véronique KORDYL Suppléante : Mme Martine COTTEN	Mme Claudine LEROUX épouse LESNY Suppléant : M. Christian MICHALSKI
PIERREPONT	Mme Patricia GILLES	Mme Eliane LAVANCIER Suppléante : Mme Janine COLLOT	Mme Michelle PARADIS Suppléante : Mme Josette DUMOUTIER
PIGNICOURT	Mme Nathalie BUVRY	M. Jean-Marc CHANTEREAUX Suppléant : M. Philippe THUAIRE	M. Julien GAUGAIN Suppléant : M. Philippe CORNIER
PINON	Mme Céline MAILLARD	M. Nicolas GUILBERT	M. Alain ANCEAUX
PLOYART-ET-VAURSEINE	M. Mathieu DAULLÉ	Mme Virginie HOPIN-DURAND Suppléante : Mme Nicole DEGRYSE	Mme Anais DUBREUCQ Suppléante : Mme Colette BLOTTERE
PONTAVERT	Mme Marie-François GÉRARD	Mme Clémence IMBERT Suppléante : Mme Marie-Laure CAZELLE épouse GELLOT	M. Florent TOUPIN Suppléant : M. Marc SOPHYS
PONT-SAINT-MARD	Mme Martine COOREVITS	Mme Maitié POINTIER	Mme Anne-Marie PIERRET
POUILLY-SUR-SERRE	M. Olivier MARESE	Mme Christelle COPEAU Suppléant : M. Bernard GUERIN	Mme Aurélie OUDELET Suppléant : M. Daniel LOBJOIS
PREMONTRE	M. Jean-Yves VIOT	M. Jean-Pierre BOULESTEIX Suppléant : M. Jean-Claude RENAUD	M. Claude GONDRY Suppléant : M. Lucien STASIEWSKI
PRESLES-ET-THIERNY	Mme Anne CAFFIN-TOURLIERE Suppléante : Mme Marie-Christine KRANEN épouse SZEWCZYK	M. Jean-Pierre THORIN Suppléant : M. Jean-Claude CHOPIN	Mme Marie-Odile CALMUS épouse LANGLOIS Suppléante : Mme Brigitte TRZEBOWSKI épouse DUBOIS
PROUVAIS	Mme Françoise FELSCH	M. Joël BILOT Suppléant : M. Jean-Claude MICHAUX	Mme Brigitte MEUNIER Suppléant : M. Claude FOURNIER
PROVISEUX-ET-PLENOY	M. Vincent GOOSSENS	M. François ALBANESE Suppléant : M. Yvon RENARD	Mme Nelly KRIEGEL Suppléante : Mme Marie-José MILLART
QUIERZY	Mme Régine ROCHETTE épouse MARLIOT	Mme Thérèse BLONDE épouse ANDRÉ	M. Jacky CAUCHY
QUINCY-BASSE	M. Louis TURQUIN	M. Lucien MEURICE Suppléante : Mme Christine RAGOT	M. Christophe NAVARRE Suppléant : M. Jean-Pierre DOHOLLOU

COMMUNE	Conseiller municipal	Député de l'administration	Député du tribunal
REMIES	M. Fabien LECLERCQ Suppléant : M. David BONTEMPS	Mme Françoise LANGLOIS	M. Daniel DOE
ROGECOURT	Mme Marie-Hélène CLERMONT Suppléante : Mme Audrey SCHELLBROODT épouse QUATACKER	M. Patrice WAN ESBROOK Suppléant : M. Daniel GOSSET	Mme Florence FERON épouse BRISSET Suppléante : Mme Cora BOULO épouse FONDEMENT
ROUCY	Mme Sylvie COUNOT	Mme Marie-Ange SELLAMI Suppléante : Mme Claudine CHARLES	M. Joël LUZURIER Suppléante : Mme Micheline DEBRIEL
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	Mme Valérie FOULON	M. Ludovic ISEART Suppléant : M. Vincent PINEL	Mme Agnès GODEAU Suppléant : M. Victor DIEUDONNE
SAINT-AUBIN	M. Jean-Michel BEAUGNON	Mme Valérie KOWALCZYK	M. Jean-Baptiste MARCHAL
SAINTE-CROIX	M. Marc AUDIERNE	Mme Nicole HARBOUX	M. Jacques BOQUET
SAINTE-GOBAIN	M. Philippe WUIARNESSON	Mme Michelle ROGER épouse BAWOL	M. Louis JACQUEMONT
SAINTE-NICOLAS-AUX-BOIS	Mme Flore MENNECART	Mme Pascale TACHON Suppléante : Mme Laurence BARBERI	M. Mickaël DE RE Suppléant : M. Daniel LESCARMONTIER
SAINTE-PAUL-AUX-BOIS	M. Jean-Luc KOFFMANN	M. Pierre DERLINCOURT Suppléant : M. Jean-Marie LECLERCQ	M. Jacky RABEUF Suppléant : M. Jacques LEFEBVRE
SAINTE-PIERREMONT	M. Arnaud GODET	Mme Marianne CHARLIER Suppléant : M. Gérard LEFEVRE	Mme Lucette PALFROY Suppléant : M. Daniel QUIGNON
SAINTE-PREUVE	Mme Agnès GÉRARDIN	Mme Catherine LARIVE Suppléante : Mme Nicole BRUNET	M. Philippe FOSSIER Suppléant : M. Alain LARIVE
SAINTE-THOMAS	M. Bruno DEBARSY	M. Michel GAOUNACH Suppléant : M. Jacky FRIMIN	Mme Marie-Odile GIRARD Suppléante : Mme Claudine AUDIERNE
SAMOussy	Mme Christine WOLFER	Mme Bénédicte LAUNOY épouse ROBERT Suppléant : M. Roland SOYEUX	M. Daniel BURONFOSSE Suppléant : M. Christian HARENT
SELENS	M. Clément HURIEZ	M. Pierre LECLERC Suppléant : M. André VEDOVATI	M. Marcel JOLLENT Suppléante : Mme Christiane GOMEZ
LA SELVE	M. Antoine DURAND	Mme Valérie LORAIN	M. Ambroise LORAIN
SEPTVAUX	M. Robert SYREK	M. Yves DUJON Suppléante : Mme Yvonne CAURETTE épouse CAVELIER	M. Jean-Laurent LEPAGE Suppléant : M. Jean-Claude ERMAN
SERVAIS	Mme Pierrrette PLUCHARD	M. Lionel LE DRIANT	M. Francis PREZ
SISSONNE	Mme Michelle ERDUAL	M. Patrick HUART Suppléant : M. André DECOMBLE	M. Jacques LEGROS Suppléant : M. Albert CASAS
SONS-ET-RONCHERES	M. Philippe VAESSEN	Mme Julie JUMEAU COURT épouse LOBJOIS Suppléante : Mme Sandrine BOLLINNE épouse PARFAIT	M. Jean-Pierre PAMART Suppléant : M. Alain DEFRIZE
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	M. Martial DELORME	Mme Maryse LEFEVRE épouse DELORME	Mme Evelyn HENRY épouse SIMONET Suppléant : M. Jean BRUNELLE
THIERNU	Mme Nicole TIRFOIN	Mme Virginie VIEVILLE	M. Jean-Marc GERVAIS
TOULIS-ET-ATTENCOURT	Mme Denise CHARPENTIER	M. Maxime RENARD Suppléant : M. Bernard LAUREAU	Mme Dorothee BECRET Suppléant : M. Philippe LEROY
TRAVECY	M. Eric VAN HEESWYCK	M. Yves PATÉ	M. Patrick CHARPENTIER
TROSLY-LOIRE	M. Daniel LOUIS	Mme Marlène JOLY	M. Jean-Claude LEVANDOWSKY
TRUCY	M. Dominique VAN SANTE	Mme Betty POSSET	Mme Huguette GODAT
UGNY-LE-GAY	M. Charles WATON	Mme Colette COUTTE épouse BABUGEON Suppléant : M. Jacky LEDOUX	M. Philippe LECLERCQ Suppléant : M. Bernard GERMAIN
URCEL	Mme Aline BUREL épouse VERDRON	M. Jean-Robert VERDRON Suppléant : M. Jean-Marc DECROUY	Mme Odile THIEFIN épouse BAYARD Suppléant : M. Daniel SENECHAL
VARISCOURT	Mme Laurie-Anne AMBROIS	M. Alain LEMOINE	M. Jérôme VARLET
VASSOGNE	Mme Mélanie MOREAU	M. Luc RODRIGUES Suppléant : M. Jean-Marie ADAM	Mme Christine MEILLE Suppléant : M. Bruno ZANI
VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	M. Christopher TETU	M. Guy LEVIEL	Mme Martine GULLARD
VAUXAILLON	M. Sacha CULPIN	Mme Patricia PERTIN Suppléante : Mme Sandrine CREMONT	Mme Amélie AUXENFANS Suppléant : M. David PERTIN
VENDRESSE-BEAULNE	M. Gilles SOREAU Suppléante : Mme Sandrine DEL PRETE	Mme Sandrine VASSEUR Suppléante : Mme Liane DEHAYE	M. Christophe TRICOTEL Suppléante : Mme Véronique POULAIN
VERNEUIL-SOUS-COUCY	M. Nicolas NIEUWENHUYTS	Mme Marie-Odile SEPPE Suppléant : M. Claude GADROY	M. Vincent CORNILLE
VERNEUIL-SUR-SERRE	M. Guenhaël BALANDO	M. Pascal DUQUENOIS Suppléante : Mme Josiane FECHEROLLE	M. Julien DESPAS Suppléant : M. Jean-Claude LEVIEL
VERSIGNY	M. Pascal CERVOISE	Mme Catherine LEGENER Suppléante : Mme Danielle ALLAIRE	M. Gilles MARTEAUX Suppléante : Mme Simone BRICOUT
VESLES-ET-CAUMONT	Mme Myriam TEIRLYNCK	M. Sébastien LECUYER Suppléant : M. Roger PREVOT	M. Christian LOITIERE Suppléant : M. Jean-Paul TAMBBOURET
VESLUD	M. Sébastien DUJARDIN	Mme Corinne HERBET Suppléante : Mme Mauricette COUSIN	Mme Bernadette BETHUNE Suppléant : M. Jean-Pierre HARANT

COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT	Mme Aurélie SEGUIN Suppléant : M. Jean-Marc CHOQUET	Mme Anne-Sophie THOMÉ Suppléante : Mme Christine VIANO	M. René DEGROISE Suppléant : M. François SAILLARD
VILLEQUIER-AUMONT	Mme Séverine DOMONT	Mme Evelyne BOENNEC	M. José VAUDE
VIRY-NOUREUIL	Mme Pascale LEFEBVRE	Mme Virginie MASSOT épouse FAREZ Suppléante : Mme Guylaine BIBAUT épouse CANSELIET	Mme Odile SZCZUREK épouse MADO Suppléante : Mme Liliane HISTE épouse GUEANT
VIVAISE	M. François BAUDET	Mme Odette SEZILLE Suppléant : M. Joël SMETS	M. Dominique PLISSON Suppléant : M. François MOYON
VORGES	M. Laurent CADALEN	Mme Monique POIRET veuve THORIN Suppléant : M. Gérard CHALMANDRIER	M. Olivier GORGE Suppléant : M. Luc HAYAERT
VOYENNE	Mme Delphine SIROU	M. Yannick MENEZ Suppléant : M. Gérard CESSIN	Mme Carine CARPENTIER Suppléant : M. Gérard JEDREK
WISSIGNICOURT	Mme Séverine CHAUDOYE épouse THIRY	Mme Nathalie CHATTELAINE Suppléant : M. Claude ROUSSELLE	M. Jean-Pierre COUSIN Suppléante : Mme Marie-Thérèse VILARINHO

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Laon, le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO

22 MAI 2023

COMMUNE	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ANIZY-LE-GRAND	M. Roland SAMSON Mme Brigitte LEBLANC M. Dominique RICHARD	Mme Annie TUJEK M. Christophe HEDE	
AULNOIS-SOUS-LAON	M. Alex RICHARD Mme Nadia THIAM M. Christophe PETITEAUX	Mme Caroline DELACOUR M. Vincent ROCOURT	
BICHANCOURT	Mme Ganael MERCIER M. Julien LAVANDIER M. Freddy DEDUN	Mme Florence DOURNEL M. Eric VILLALONGA	
CHAUNY	Mme Françoise LACAILLE Mme Catherine LETRILLARD Mme Sabine LEDOUX	M. Fabrice GANTOIS	Mme Marie-Claude GOSSET
FOLEMBRAY	Mme Franciane PETIT M. Hugues VIOT Mme Astrid JUMEAUX	M. James MEY Mme Martine SALENGROS	
LA FERRE	Mme Martine ROZELET M. Maurice THUET Mme Annette BAUGHET	M. Michel BOULANGER	M. André BOUTELLER
LAON	M. Jean-Marie QUERE Mme Hanan LAHYANI M. Hubert DAUCHEZ	M. Fawaz KARIMET	M. Nicolas DRAGON
LIESSE-NOTRE-DAME	M. Jean ROZET M. Alain LEMAIRE Mme Dorothee DORIER	Mme Valérie MOREL M. Cyrille LECACHEUR	
MARLE	M. Vincent PEROMET M. Olivier COCU Mme Lucie LIBERT	M. Vincent MODRIC Mme Karine LAMORY	
SAINTE-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	Mme Chantal LOUIS M. Patrick RAULIN Mme Céline DIEN-BRÉANT	M. Damien LECUYER M. Frédéric COINTE	
SINCENY	M. Alain LABOIS Mme Françoise BARDOT M. Régis BLONDEAU	Mme Fabienne MARCHIONNI Mme Béatrice ALBRAND	
TERGNIER	M. Denis WILMART M. Alain DUPORT M. Mathis RUTIGLIANO Suppléants : Mme Odette HUP M. Nicolas FETON Mme Delphine HERMANS	M. Daniel DARDENNE Suppléant : M. Paulo DE SOUSA	M. Alain LAMOTTE Suppléant : Mme Fanny BOISARD
VILLENEUVE-SUR-AISNE	Mme Christine FENAUX Mme Stéphanie LEVASSEUR M. Aurélien BOUCQ	M. Benoît WIART M. David LEMOINE	

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour :

Laon, le

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

22 MAI 2023

Alain NICOLINO